



Carcassonne, le 28 mars 2019

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude**

à

Mesdames et messieurs
les personnels enseignants du premier degré

S/c de Mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Division des personnels

Affaire suivie par
Xavier ROCHEFORT

Téléphone
04 68 11 57 78
Télécopie
04 68 25 01 98
diper11@ac-montpellier.fr

67 Rue Antoine Marty
CS 40084

11000 CARCASSONNE

Réf. : 19/XR/143

**Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré -
Rentrée scolaire 2019.**

**Réf : Note de service n° 2018-133 du 7-11-2018 parue au B.O.E.N n° 5 du 08 novembre
2018.**

PJ : VI annexes.

La présente circulaire fixe les modalités d'organisation de la **phase départementale** du mouvement des personnels enseignants du premier degré.

Les règles du mouvement départemental s'appuient sur **les orientations nationales** définies dans la note de service ci-dessus référencée.

Les modalités des opérations du mouvement ont été **harmonisées** entre les cinq départements de l'académie afin de mutualiser les bonnes pratiques et d'assurer un traitement en équité des demandes de mutation de l'ensemble des personnels enseignants du premier degré affectés dans l'académie.

I – PRINCIPES GENERAUX

Dans le respect des principes communs définis par la note de service, les opérations du mouvement départemental doivent s'efforcer :

- de tenir compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille ;
- de garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale ;
- de « permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées. Les affectations sur ces postes peu demandés doivent donc revêtir un caractère prioritaire [...] Cette priorité d'affectation justifie que soit accordée une valorisation de la durée de ces affectations. En effet, dans l'intérêt du service, il est nécessaire d'assurer la stabilité des équipes enseignantes sur ces postes en bonifiant notablement leur durée d'exercice. » (Note de service n° 2018-133 du 7-11-2018 |.1).

II – LES REGLES DE CLASSEMENT

2.1 Un barème : indicatif et harmonisé (Annexe IV).

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti notamment par l'utilisation d'un **barème harmonisé** entre les départements. Ce barème permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un **caractère indicatif**.

Le barème prend en compte les priorités légales issues de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du **décret n°2018-303 du 25 avril 2018** :

- rapprochement de conjoints ;
- fonctionnaires en situation de handicap ;
- agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- agents touchés par des mesures de carte scolaire ;
- agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande ;
- agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

2.2 Des affectations spécifiques (Annexe III).

La grande majorité des postes est attribuée au barème. Cependant, afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures spécifiques. Les décisions seront prononcées après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

2.2.1 Les postes à exigence particulière (PEP) (Annexe III cf. pages 17 à 20)

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres, de diplômes, d'une compétence ou d'une expérience particulière (cf. liste en annexe III-1). Le recrutement sur ces postes à exigence particulière, nécessite la vérification préalable de la compétence détenue ; le classement des candidats retenus se fait **au barème**. Un appel à candidatures est effectué. Les personnels qui se portent candidats accompagneront leur demande d'un CV et d'une lettre de motivation qu'ils transmettront à l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN de circonscription qui y apposera son avis. Dans le souci de constituer un vivier de personnels et d'alléger la procédure, il sera établi, pour certaines fonctions, des listes de candidats valables pour une durée de trois ans, hors postes fléchés langues vivantes (reconduction de l'habilitation sans commission, hors sections internationales).

Signalé: la participation au mouvement est obligatoire. Le poste devra être placé en tête de la liste de vœux. En cas de candidatures multiples, les postes demandés devront être classés par les candidats.

Si des postes restent vacants après l'affectation des enseignants disposant des titres requis, il pourra être procédé à un appel à **candidature d'enseignants justifiant, à défaut des titres requis, d'une expérience professionnelle avérée**. L'affectation sur certains de ces postes ne sera prononcée qu'après entretien avec une commission.

2.2.2 Les postes à profil (PAP) (Annexe III cf. pages 20 et 21)

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. Dans ces cas, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**. Un appel à candidatures est effectué. Les personnels qui se portent candidats accompagneront leur demande d'un CV et d'une lettre de motivation qu'ils transmettront à l'IA-DASEN sous couvert de l'IEC de circonscription qui y apposera son avis. Suite au recueil des candidatures, une commission d'entretien sera constituée afin d'éclairer le choix de l'IA-DASEN. A l'issue de ces entretiens, les candidats seront classés pour chacun des postes sur lequel ils ont fait acte de candidature.

Signalé: la participation au mouvement est obligatoire. Le poste devra être placé en tête de la liste de vœux. En cas de candidatures multiples, les postes demandés devront être classés par les candidats.

A noter : certains postes relevant de façon générique de la catégorie « postes à exigence particulière » peuvent relever exceptionnellement de la catégorie « poste à profil » lorsqu'un projet spécifique nécessitant une adéquation forte entre le poste et le profil le justifie (ex : les directions d'écoles les plus complexes en particulier celles situées en REP, des directions de 14 classes et plus, certains postes de conseillers pédagogiques en circonscription). L'affectation sur ces postes ne sera prononcée qu'après consultation de la CAPD.

Signalé : sauf situation particulière, en langue vivante notamment, les néo-titulaires n'ont pas vocation à se porter candidats sur un poste à profil.

III – ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** dite « informatisée » au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM1 via I-Prof (cf. Annexe II). Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

3.1 Le calendrier

3.1.1 Saisie des vœux

Les opérations débutent par la **saisie des vœux** à une période permettant aux entrants issus de la phase interdépartementale de participer au mouvement sur **postes définitifs** à égalité de traitement avec les autres personnels.

3.1.2 La publication des postes

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental ACCOLAD et sur SIAM1 dès l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire.

3.1.3 Les participants (Annexe I)

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui **souhaitent** (participants à titre facultatif) **ou doivent** (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

3.1.4 Les vœux (Annexe II)

Quarante vœux **précis** (école(s), commune(s), zone(s)) maximum peuvent être formulés. En outre, les participants à titre obligatoire **devront formuler au moins un vœu large**, c'est-à-dire **le choix d'un type de poste** (ensemble de natures de supports/spécialités) **sur le périmètre d'une zone infra-départementale** sauf s'ils bénéficient et font usage d'une priorité absolue sur un poste précis.

Attention: pour les participants obligatoires, aucun vœu précis ne pourra être formulé en l'absence de vœu large. Si, malgré la formulation d'un vœu large, ils n'obtiennent pas de poste, ils seront affectés par l'algorithme à titre provisoire sur une école.

3.1.5 Les affectations

La liste des postes vacants publiés sur SIAM1 n'est pas exhaustive ; d'autres postes peuvent se libérer en cours de mouvement. Après avis de la CAPD, une fois les décisions des affectations notifiées, aucune demande de modification d'affectation de la part des enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination ne sera acceptée.

Les affectations sont prononcées à titre définitif ou provisoire selon les modalités suivantes :

- Affectations à titre définitif :
 - enseignants ayant obtenu un poste dans le cadre de la phase informatisée (sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité : diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretiens, etc).
 - enseignants ayant obtenu un poste dans le cadre des appels à candidature sur poste à profil.

- Affectations à titre provisoire :
 - enseignants ayant obtenu un poste à prérequis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.).
 - enseignants affectés par l'algorithme lorsqu'aucun vœu large n'a été satisfait.

3.2 Communication des résultats

Les décisions d'affectation à titre définitif ou provisoire sont arrêtées par la directrice académique après consultation de la commission administrative paritaire (CAPD) et publiées sur SIAM1.

3.3 Ajustements

A l'issue de la phase unique du mouvement départemental informatisé, des ajustements seront effectués en fin d'année scolaire, à titre provisoire, sur les postes ou regroupements de postes restés vacants pour les personnels sans affectation ou les bénéficiaires d'un inéat prononcé après CAPD

IV – INFORMATION ET CONSEILS

Une consultation de la présente circulaire est possible sur :

- la page académique des personnels à l'adresse suivante : <http://www.ac-montpellier.fr/pid32659/personnels.html>
- le site départemental ACCOLAD.

En outre, l'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DIPER tout au long des opérations de mouvement, selon les modalités suivantes :

- par courrier à l'adresse postale :

DSDEN de l'Aude - DIPER - 67 Rue Antoine Marty - CS 40084 – 11000 CARCASSONNE

- par messagerie électronique : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr

- par téléphone : Madame COSTECEQUE au 04.34.42.91.26 / Monsieur SETZKORN au 04-68-11-57-84

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00

V – CALENDRIER DES OPERATIONS

Mouvement départemental	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM1)	Du 01 avril au 15 avril 2019 minuit
Diffusion des accusés de réception dans les boîtes i-prof	Entre le 16 et le 19 avril 2019
Date limite de demande de correction de barème	23 avril 2019 minuit
Réunion de la CAPD de mouvement	28 mai 2019
Communication des résultats via I-Prof	28 mai 2019
Ajustements de fin d'année	
Personnels concernés : ▶ enseignants sans poste à l'issue du mouvement départemental informatisé ▶ enseignants intégrés suite à accord d'inéat hors mouvement national informatisé	

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés que la DIPER de la DSDEN se tient à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Pour la rectrice, et par délégation,
la directrice académique
des services de l'Éducation nationale de l'Aude,



Claudie FRANÇOIS GALLIN

SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

Annexe I :	Participation au mouvement départemental.....	7
Annexe II :	Vœux.....	8
▶ Annexe II-1 :	Vœux géographiques (vœux précis).....	13
▶ Annexe II-2 :	Carte des zones infra-départementales (uniquement participants obligatoires).....	14
Annexe III :	Postes.....	15
▶ Annexe III-1 :	Liste des postes à exigences particulières.....	21
▶ Annexe III-2 :	Liste des postes à profil.....	23
▶ Annexe III-3 :	Dispositifs dédoublés en REP.....	24
▶ Annexe III-4 :	Liste des postes fléchés en langues et bilingues occitan.....	26
▶ Annexe III-5 :	Liste des postes PEMF.....	26
▶ Annexe III-6 :	Liste des écoles primaires.....	27
▶ Annexe III-7 :	Liste des écoles en RPI.....	29
▶ Annexe III-8 :	Liste des ULIS écoles.....	32
▶ Annexe III-9 :	Communes en rural isolé et ZRR.....	33
▶ Annexe III-10 :	Postes recomposés fixes.....	35
▶ Annexe III-11 :	PRA.....	36
▶ Annexe III-12 :	Circonscriptions.....	37
Annexe IV :	Barème.....	48
▶ Annexe IV-1 à IV-7 :	Formulaires de réintégration.....	53
▶ Annexe IV-8 :	Tableau récapitulatif du barème.....	63
▶ Annexe IV-9 :	CAPPEI - Tableau récapitulatif des priorités ASH.....	65
▶ Annexe IV-9bis :	Tableau de correspondance des options CAPA-SH et CAPPEI.....	66
▶ Annexe IV-10 :	Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire.....	68
Annexe V :	Frais de changement de résidence.....	69
Annexe VI :	Liste des principaux sigles et abréviations.....	71

ANNEXE I

PARTICIPATION AU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée de la part des enseignants qui ont demandé -et obtenu - une nomination lors du mouvement départemental informatisé.

1) Participants à titre facultatif :

- ▶ Personnels titulaires d'un poste à **titre définitif** qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

2) Participants à titre obligatoire :

- ▶ *Personnels entrants dans le département.*
- ▶ *Personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire 2018-2019.*
- ▶ *Fonctionnaires stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2018. L'affectation attribuée dans le cadre du mouvement pourra être révisée en cas de non titularisation par le jury académique.*
- ▶ *Personnels dont le poste à titre définitif fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2019.*
- ▶ *Personnels dont le départ en stage CAPPEI au 1^{er} septembre 2019 a été accepté par l'administration. Le départ en formation est subordonné à l'exercice sur un poste de l'option au 1^{er} septembre 2019.*
- ▶ *Personnels affectés sur un poste adapté de courte ou de longue durée, dont le maintien n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2019 – 2020.*
- ▶ *Personnels qui reprennent leur fonction au 1^{er} septembre 2019 dans le département à la suite d'une réintégration après détachement ou affectation en collectivité d'outre - mer, disponibilité, congé parental ou congé longue durée (après avis du comité médical).*

3) Cas des Professeurs des Ecoles détachés dans le corps des Psychologues éducation nationale :

Vous avez la possibilité de choisir entre la participation au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « *éducation, développement et apprentissage* » ou au mouvement départemental des professeurs des écoles du premier degré. Si vous obtenez une mutation dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à votre détachement dans le corps des psychologues éducation nationale.

ANNEXE II

VOEUX

Avant de procéder à la saisie des vœux, voici quelques conseils d'ordre pratique :

- 1 – **Vérifier les données personnelles et professionnelles** : ces données peuvent être consultées sur I-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres ...), il vous appartient de le signaler à la DIPER dans les meilleurs délais, de préférence par courriel : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr.
- 2 – **Prendre connaissance de tous les documents relatifs aux opérations du mouvement** : ces documents sont disponibles sur le site Internet de la DSDEN à l'adresse suivante : <http://www.ac-montpellier.fr/pid32659/personnels.html>
- 3 - **Se connecter au serveur SIAM1** (<https://bv.ac-montpellier.fr>) **et formuler des vœux**. Le serveur sera ouvert **Du 1er avril au 15 avril 2019 minuit**. Pour la formulation des vœux, vous êtes invité(e) à vous référer au cahier des postes joint qui figure sur le serveur.
- 4 – **Vérifier l'accusé de réception** : les accusés de réception vous sont transmis via votre boîte électronique I-Prof. Les vœux y apparaissent en clair dans l'ordre que vous avez indiqué lors de la saisie sur internet. Vous devez vérifier et conserver cet accusé de réception. **Uniquement en cas d'anomalie de barème**, vous devez corriger manuellement l'accusé de réception, le signer, le scanner et l'envoyer par courriel (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant **le 23 avril 2019 minuit** délai de rigueur.
- 5 – **Consulter les résultats du mouvement** : en se connectant à SIAM1 et en suivant le lien suivant : « Consultez le résultat de votre demande de mutation »

1 - Saisie des vœux

La saisie des vœux est effectuée sous votre entière responsabilité. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numen ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM1**.

Du 1^{er} avril au 15 avril 2019 minuit

Via le lien : https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

1.1 Opérations durant la période d'ouverture du serveur (1^{er} avril au 15 avril 2019 minuit)

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. **Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera enregistrée.**

Signalé : pour les enseignants ayant sollicité une permutation : le service SIAM1 est accessible **uniquement** à partir de l'application i-prof **du département où vous êtes affecté(e) en 2018-2019.**

Exemple : un enseignant en poste dans le département de l'Aude et muté dans le département de l'Hérault doit se connecter au serveur du département de l'Aude pour saisir ses vœux dans l'Hérault. Il sera redirigé de façon automatique et transparente sur le service SIAM1 du département d'accueil, avec comme indication le libellé du département obtenu par permutation qui s'affiche.

1.2 Opérations après la période de fermeture du serveur (à compter du 15 avril 2019)

► **Entre le 16 et le 19 avril 2019** : envoi par courrier électronique d'un accusé de réception (AR) dans votre boîte électronique I-prof. Cet accusé de réception **ne doit pas être retourné au service**, sauf en cas d'anomalie constatée (cf. p.8 – point 4).

► **Récupérer l'accusé de réception pour consulter votre barème** : le service SIAM1 est accessible **uniquement** à partir de l'application i-prof du département où vous demanderez à être affecté(e) en 2019/2020.

Signalé pour les enseignants ayant sollicité une permutation : les enseignants issus du mouvement interdépartemental devront impérativement **réinitialiser leur identifiant tout en conservant leur NUMEN comme mot de passe**. La procédure pour obtenir son identifiant est disponible via le lien suivant : <http://www.ac-montpellier.fr/cid120725/comment-authentifier-sur-intranet.html>

Attention : seuls les points liés à l'ancienneté générale de service (AGS), à l'ancienneté d'exercice en éducation prioritaire, à un poste de direction, de PEMF et les points ASH sont calculés automatiquement par le logiciel de gestion AGAPE et apparaissent sur l'accusé de réception. **Les autres majorations de barème et les codes de priorité n'y figurent pas car ils sont ajoutés ensuite par l'administration.**

► Jusqu'au **23 avril à minuit** : **demandes de correction de barème**. Elles sont à adresser au service du personnel **uniquement par messagerie électronique** (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr). **Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.**

► A compter du **28 mai 2019 à l'issue de la CAPD**, les **résultats** du mouvement seront publiés sur SIAM1, à titre indicatif.

Cas particuliers : demande formulée au titre du handicap (article D-322, article 1 du code de sécurité sociale)
Cf circulaire handicap du 6 mars 2019 disponible sur ACCOLAD.

La demande de bonification doit être reformulée chaque année. La procédure concerne les personnels titulaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

Attention : pour solliciter la bonification, la simple preuve de dépôt d'un dossier RQTH auprès de la MDPH n'est pas recevable.

L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent concerné. En conséquence, seuls les vœux émis en cohérence avec les recommandations médicales pourront bénéficier de cette bonification ; certains vœux ne remplissant pas cette condition ne seront pas bonifiés. La mutation est prononcée en fonction du barème de l'ensemble des agents participant au mouvement. Dès lors, la nomination de l'agent en situation de handicap sur le poste de son choix n'est pas automatique. Il est donc vivement conseillé aux personnels concernés d'intégrer dans leurs vœux des postes vacants et de formuler un minimum de 15 vœux pour augmenter leurs possibilités de bonification. Un groupe de travail, émanation de la CAPD, examine les demandes des agents au vu des avis rendus par le médecin de prévention.

2- Formulation des vœux

2.1 Participants à titre facultatif

Vous pouvez saisir jusqu'à **quarante vœux** et formuler des vœux sur une **école**, sur une **commune** (Annexe II-1), sur une **zone géographique** (Annexe II-1).

Attention : si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

Les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan », doivent se déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office

par le directeur académique. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

Pour les faibles barèmes, il est vivement conseillé de faire des vœux les plus larges possibles, en secteurs déficitaires, et de décliner l'ensemble des types de postes proposés, notamment les postes de Titulaire Remplaçant.

Il est souhaitable de classer les vœux école avant le ou les vœux géographiques (vœux zone et vœux commune).

Pour les participants ayant sollicité un temps partiel : les autorisations de travail à temps partiel, y compris pour le temps partiel de droit, sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public et à l'intérêt des élèves. L'exercice de certaines fonctions énumérées dans la circulaire sur le temps partiel du 04 janvier 2019 étant difficilement compatibles avec un travail à temps partiel, les personnels sont informés qu'il pourra leur être attribué par l'administration, après étude au cas par cas et après avis de l'IEN, une affectation à l'année à titre provisoire dans d'autres fonctions d'enseignement.

Pour l'enseignant affecté sur un poste du second degré (SEGPA, ULIS collège ou lycée, EREA) : les modalités d'application du temps partiel feront l'objet d'un examen particulier en liaison avec le chef d'établissement responsable de l'organisation administrative des services des enseignants.

2.1.1 Vœux géographiques Voir Annexe II 1

Attention : L'obtention d'un poste dans une école primaire ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaître leur organisation.

2.1.2 Vœux sur postes recomposés

Les enseignants peuvent demander au mouvement un poste recomposé issu d'une :

- Composition fixe ; la perte d'une partie du poste composé donnera lieu à une mesure de carte scolaire (voir liste en annexe page 36)
- Composition de poste recomposé à l'année ; l'affectation est prononcée à titre définitif sur une école de rattachement. La composition du poste pour l'année scolaire à venir comprenant des écoles de la commune et de communes avoisinantes sera communiquée par la DIPER à l'enseignant courant du mois de juin.

2.1.3 Vœux « titulaire remplaçant » (TR)

La distribution de l'emploi entre TR brigade et TR ZIL se fonde sur une distinction entre les congés longs, plus particulièrement réservés aux enseignants de la brigade et les petits congés, couverts en règle générale par les enseignants des Zones d'Intervention Localisée. **Cependant, vous pouvez être appelé(e) à effectuer des remplacements sur tout type de congés et de postes**, y compris ceux implantés dans le second degré (SEGPA, EREA...), **si les nécessités de service l'exigent**.

Les TR et le temps partiel.

La fonction de remplaçant apparaît comme difficilement compatible avec la modalité de temps partiel, quelle qu'en soit la quotité. Le vœu « titulaire remplaçant » (ZIL ou Brigade) est donc autorisé au titre de l'année scolaire 2019-2020 uniquement dans le cadre d'une demande de temps partiel conditionnelle (cf. circulaire temps partiel du 04 janvier 2019). Dans les autres cas, ces vœux seront supprimés.

Les titulaires remplaçants ayant effectué une demande de temps partiel et de mutation au titre de l'année scolaire 2019-2020 et qui n'obtiendraient pas un support compatible avec un temps partiel, seront placés, à titre provisoire en AFA sur un poste d'adjoint classique déclaré vacant après mouvement. Seul le mi-temps annualisé peut être accordé aux titulaires remplaçants, sous réserve que la demande ait été déposée dans les délais requis et que deux demandes se complètent.

La Brigade départementale (TRBD).

Ces personnels, rattachés à des écoles du département, sont placés sous l'autorité de l'A-DASEN et gérés par la DIPER.

Les TR ZIL.

Ils sont implantés dans les circonscriptions avec un rattachement administratif dans une école. En premier lieu, vous aurez à effectuer les remplacements des enseignants absents dans le groupement d'écoles constituant la Zone d'Intervention Localisée et sur tout type de classes : maternelles, élémentaires et spécialisées, y compris dans l'école à laquelle vous êtes administrativement rattaché(e). Vous pouvez également être amené(e) à effectuer des remplacements dans les zones voisines de la circonscription, dès lors que le service de gestion des remplaçants vous en donne mission. Si vous n'assurez pas de remplacement pour une période déterminée, vous êtes tenu(e) de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans votre école de rattachement ou les écoles de votre zone, selon les indications de votre IEN.

Les ISSR.

La fonction de remplaçant ouvre droit aux indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les ISSR sont calculées à partir de l'adresse de l'école de rattachement (résidence administrative).

En cas de remplacement continu d'un même enseignant couvrant la durée de l'année scolaire¹, les ISSR ne sont pas dues.

En dehors des missions de remplacement, les brigadiers et ZIL devront se rendre dans leur école de rattachement et par conséquent ils ne percevront aucun frais de déplacement (ISSR).

2.2 Participants à titre obligatoire

Signalé : Les modalités de formulation des vœux sont identiques mais attention, vous devez impérativement commencer par saisir un vœu large.

Attention : la formulation du vœu large est **obligatoire et bloquante** pour les participants obligatoires. Sans saisie de ce vœu, vous ne pourrez pas saisir les vœux précis.

Les participants obligatoires ont **deux types** de vœux à formuler :

1-Au minimum un **vœu large** sur une zone infra-départementale (annexe II 2) et un MUG (Mouvement Unité de Gestion).

Un MUG est un ensemble de natures de supports/spécialités.

4 MUG sont proposés dans le département, classés dans l'ordre suivant :

- 1- Remplacement
- 2- ASH
- 3- Dir 2 à 7 classes
- 4- Enseignement

Selon l'ordre des zones infra-départementales suivant :

- 1- Zone ouest
- 2- Zone centre
- 3- Zone est
- 4- Zone sud

2-Des **vœux précis** (maximum 40). Dans ces vœux précis, vous pouvez formuler des vœux école et des vœux géographiques (vœux commune et vœux zone géographique).

L'application SIAM1 examine les vœux dans l'ordre suivant selon le **barème** :

¹ Y compris la période de la pré-rentrée. Il ne peut y avoir de paiement d'ISSR avant le 1^{er} septembre.

- 1- les vœux précis (formulés par le participant obligatoire)
- 2- les vœux larges (formulés par le participant obligatoire)
- 3- puis l'ensemble des postes non pourvus par MUG et par zone infra départementale (non formulés par le participant obligatoire).

En conséquence, dans l'hypothèse où aucun de vos vœux larges ne serait satisfait, vous serez affecté(e) en extension par l'algorithme sur tout MUG et toutes zones infra-départementales. Cela signifie que l'application SIAM1 affectera la TOTALITE des postes vacants sur TOUTES les zones infra-départementales déterminées dans le département selon le barème des participants MEME S'ILS N'ONT PAS FORMULE CE VŒU de MUG et de zone.

Dans le cas 1 et 2, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis. Dans le cas 3, les postes sont attribués à titre provisoire.

Etant donné que la phase informatisée via SIAM1 a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est **recommandé de formuler le plus grand nombre** de vœux précis et de vœux larges pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

ANNEXE II-1

VŒUX GEOGRAPHIQUES

Les enseignants peuvent faire des vœux géographiques :

- **Sur les communes suivantes ATTENTION : les 7 villes listées ci-dessous, ne sont pas incluses dans leur circonscription respective.**

- 1- Carcassonne
- 2- Castelnaudary
- 3- Coursan
- 4- Lézignan-Corbières
- 5- Limoux
- 6- Narbonne
- 7- Trèbes

- **Sur les circonscriptions suivantes :**

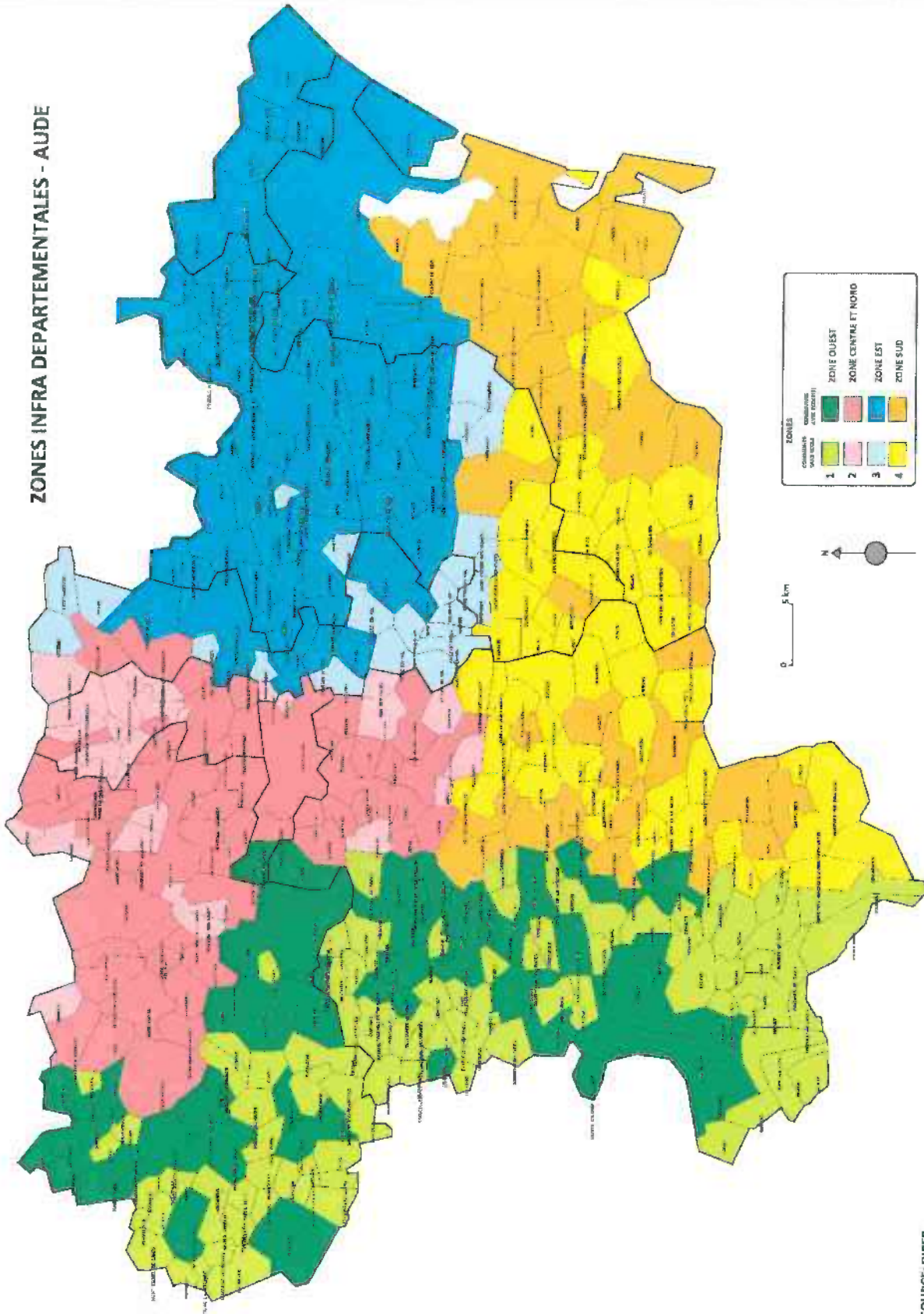
Carcassonne 1 (hors commune de Trèbes)
Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne)
Castelnaudary (hors commune de Castelnaudary)
Lézignan-Corbières (hors commune de Lézignan Corbières)
Limoux (hors commune de Limoux)
Narbonne 1 (hors commune de Narbonne)
Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)

Sur chacune de ces communes et de ces circonscriptions les enseignants pourront choisir 7 natures de support :

- Adjoint Maternelle (ECMA)
- Adjoint Elémentaire (ECEL)
- ASH (ULIS école: CHME, SEGPA: ISES, IME ITEP: ECSP, TRBD ASH)
- TR Zil
- TR Brigade (remplacement et formation continue hors ASH)
- Directeur
- PR (poste recomposable)

ZONES INFRA DEPARTEMENTALES

ZONES INFRA DEPARTEMENTALES - AUDE



SOURCE: DIPER

ANNEXE III

POSTES

Tous les postes font l'objet d'une publication sur l'prof en même temps que la saisie des vœux. Il vous est rappelé que la liste des postes vacants, publiée sur **SIAM1** est indicative et non exhaustive. S'ajoutent, en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement.

Les affectations sont prononcées à titre définitif (TPD) ou à titre provisoire (PRO).

Les postes à pourvoir lors du mouvement peuvent être :

- des postes entiers en écoles ou en circonscription;
- des postes entiers dans les établissements du second degré (SEGPA) ;
- des postes en établissements spécialisés ;
- des postes en RASED ;
- des postes de remplacement en zone d'intervention localisée (TR-ZIL) ou en brigade (TRBD) ;
- des compléments de temps partiels annualisés.
- des postes PRF (poste recomposé fixe) et PRA (poste recomposable à l'année)

1. Postes attribués au barème

1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

<p>► Poste d'adjoint <u>Rappel</u> : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres.....</p>	TPD
<p>► Poste de titulaire remplaçant (TRZIL et TRBD)</p>	TPD
<p>► Poste de décharge totale de direction Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur. Les affectations sur ces postes d'adjoint sont prononcées à titre définitif dans les écoles élémentaires et maternelles.</p>	TPD
<p>► Poste de chargé d'école à une classe Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN.....</p>	TPD
<p>► Poste de direction d'écoles maternelles et élémentaires » (sauf postes de direction en école de 14 classes et plus) En école primaire, le poste est obligatoirement codifié « <i>Directeur école élémentaire</i> » <u>Conditions</u> : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif ou être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans). Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue</p>	

<p>Réseaux d'aides spécialisés (maître E en RASED) Sans commission d'entretien - Les maîtres E en RASED, interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé. Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Stage CAPPEI module spécialisé 4 - Sans titre.....</p> <p>Maître G Enseignant spécialisé chargé de rééducation Sans commission d'entretien Au sein des RASED, des enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation. Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Stage CAPPEI module spécialisé 4 - Sans titre.....</p> <p>Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée – Remplacement ASH Sans commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH toutes options ou CAPPEI ou titre équivalent..... 2 - Sans titre.....</p> <p>Enseignant Référent pour les élèves en situation de handicap Avec commission d'entretien <u>Condition</u> : être titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH toutes options ou CAPPEI ou titre équivalent.....</p> <p>Classe spécialisée Hôpitaux : Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI..... 3 - Sans titre.....</p>	<p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 PRO</p> <p>TPD</p> <p>1 TPD 2 PRO,TPD dès CAPPEI 3 PRO</p>
<p>► Poste en IME Il est recommandé de s'informer auprès des IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.) Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Stage CAPPEI module spécialisé 4 - Sans titre.....</p>	<p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p>

<p>► Poste bilingue Français-Occitan Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1-Titulaire du concours de P.E. langue régionale « Occitan»..... 2-Titulaire d'un diplôme universitaire (licence minimum)..... 3-Habilitation..... 4-Sans titre (avec commission d'entretien).....</p>	<p>TPD TPD TPD PRO</p>
<p>► Poste fléché en langue vivante Habilitation permanente Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1- Au minimum un diplôme de niveau II (licence en langue) * 2- CLES 2 3- Avis favorable de la commission départementale (habilitation)</p>	<p>TPD</p>

*. Les personnels entrant devront communiquer une pièce justificative au service du personnel avant le 14 avril 2019.

1.2.2 Postes privilégiant une certification complémentaire

<p>► Poste d'UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) Code poste : IEEL Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1-Certification complémentaire FLS..... 2-Licence FLE..... 3-Sans titre.....</p>	<p>TPD TPD PRO</p>
--	------------------------------

1.2.3 Postes nécessitant une compétence particulière

<p>► Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans Code de poste ECMA Avec commission d'entretien Pas de titre requis</p>	<p>TPD</p>
<p>► Poste du dispositif CP ET/OU CE1 dédoublés Avec avis favorable IEN ou commission d'entretien Pas de titre requis</p>	<p>TPD</p>
<p>► Poste ERUN Avec commission d'entretien Pas de titre requis</p>	<p>TPD</p>

2 Postes à Profil attribués hors barème (PAP)

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, dans l'intérêt du service, l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**.

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien devant la commission départementale avec classement par les membres de la Commission**. Ce classement n'est valable que pour un mouvement.

▶ Poste de coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire REP.....	TPD
▶ Poste de direction en éducation prioritaire Condition : être inscrit(e) inscrits sur la liste d'aptitude de directeur.....	TPD
▶ Poste de direction d'école 14 classes et plus Condition : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directeur	TPD
▶ Poste d'enseignant en classe relais Pas de titre requis.....	TPD
▶ Poste de conseiller technique ou de conseiller pédagogique à vocation départementale (dont CP ASH) ou à mission spécifique (voir titres et conditions requis sur les fiches de poste).....	TPD
▶ Poste de chargé(e) de mission (dont coordination bureau AESH et coordination CDOEASD).....	TPD
▶ Poste d'enseignant spécialisé option D « Unité d'enseignement en école Maternelle autisme » (UEEM Autisme) Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Stage CAPPEI module spécialisé	1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO
▶ Poste en Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) Avec commission d'entretien Condition : CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI ou titre équivalent de préférence.....	TPD
▶ Poste d'enseignant en classe spécialisée en Maison d'arrêt Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 3 - Stage CAPPEI module spécialisé	1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO

3. Procédure et traitement des candidatures sur les postes dont le recrutement prévoit un entretien avec la commission départementale : postes à exigence particulière ou poste à profil

Selon le type de poste sur lequel vous candidatez, la commission émettra un avis (PEP) ou un classement (PAP).

Attention : vous devez obligatoirement procéder à la saisie de vos vœux sur SIAM1 via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur.

Le vœu exprimé sur un poste à exigence particulière et/ou sur un poste à profil ne sera examiné qu'à la **condition d'avoir été formulé en premier**. En cas de vœux multiples sur un poste à exigence particulière et/ou sur un poste à profil, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Pour les postes qui se libèreraient **en cours de mouvement** ou qui **resteraient vacants à l'issue du mouvement**, un nouvel appel à candidatures pourra être diffusé. Une commission départementale sera organisée. L'affectation sera prononcée à titre définitif (sous réserve des titres requis).

ANNEXE III-1

LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

postes justifiant d'un prérequis page 17

1.1 Postes justifiant d'un pré-requis	Titres requis	Modalités de recrutement
Poste de conseiller pédagogique de circonscription	CAFIPEMF	Avec commission d'entretien

Nb : les candidatures à la direction d'écoles d'application font l'objet d'une procédure académique différente.

Postes spécialisés en ASH		
- Enseignant référent pour élèves handicapés	CAPPEI ou CAPA-SH toutes options ou titre équivalent	Avec commission d'entretien
- ULIS, SEGPA, IME, TRBD ASH, Maître E ou Maître G en RASED	CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI Affectation selon ordre de priorité	Sans
- Hôpital Carcassonne (mi-temps)	CAPPEI/CAPA-SH/sans titre Après avis FAV de la commission : affectation selon ordre de priorité	Avec commission entretien

Postes bilingues français / occitan	Titulaire du CRPE LR Diplôme ou habilitation/sans titre Affectation selon ordre de priorité	Sans
Postes fléchés LV	Diplôme (licence)/CLES 2 ou habilitation Affectation selon ordre de priorité	Sans

1.2 Postes privilégiant une certification complémentaire	Titres privilégiés	Modalités de recrutement
Poste UPE2A	Certification complémentaire FLS, diplôme universitaire FLE, sans titre Affectation selon ordre de priorité	Sans

1.3 Postes nécessitant une compétence particulière	Titres privilégiés ou requis	Modalités de recrutement
Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans	Aucun	Avec commission d'entretien
Poste du dispositif des classes dédoublées (CP/CE1)	Aucun	Avec avis IEN et /ou commission d'entretien
Poste ERUN	Aucun	Avec commission d'entretien

ANNEXE III-1 DETAIL

LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES avec entretien devant jury

- **POSTES « CP DEDOUBLE» ECOLES REP** *code poste : CP12*
- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne (4 postes) REP
 - Ecole élémentaire Emile Zola – Narbonne (4 postes) REP
 - Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne (4 postes) REP
 - Ecole élémentaire Brossolette – Narbonne (2 postes) REP
- **POSTES « CE1 DEDOUBLE» ECOLES REP** *code poste : CE12*
- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne (4 postes) REP
 - Ecole élémentaire Emile Zola – Narbonne (4 postes) REP
 - Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne (4 postes) REP
 - Ecole élémentaire Brossolette – Narbonne (2 postes) REP
- **POSTES « SCOLARISATION DES MOINS DE TROIS ANS »** *code poste : ECMA EX PEDA G0106*
- Ecole maternelle Le Petit Prince – Carcassonne (REP)
 - Ecole maternelle L'Aiguille à Trèbes
 - Ecole maternelle Petit Prince – Castelnaudary
 - Ecole maternelle – Bram
 - Ecole primaire - Peixiora
 - Ecole maternelle Alphonse Daudet – Lézignan
 - Ecole maternelle Françoise Dolto - Lézignan
 - Ecole maternelle Marcel Pagnol – Limoux
 - Ecole maternelle Jean moulin - Limoux
 - Ecole maternelle Paul Bert – Narbonne (REP)
 - Ecole maternelle Marie Curie - Narbonne
 - Ecole maternelle Alphonse Daudet à Port-la-Nouvelle
- **POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION (8)**
- **POSTE ENSEIGNANT REFERENT POUR LES ELEVES HANDICAPES (9)**
- **CLASSE SPECIALISEE HOPITAUX DE CARCASSONNE ET NARBONNE**
- **CHARGE(E) DE MISSION** : Poste de coordination CDOEA/EIP
Poste de coordination AESH/ASH
- **POSTE ERUN (animation informatique- 6)**

ANNEXE III-2

LISTE DES POSTES A PROFIL

➤ **Postes coordination REP :**

- REP Jules Verne Carcassonne (quotité 50%)
- REP Georges Brassens à Narbonne (quotité 50%)

➤ **Direction d'école en REP :**

REP		CLG J.VERNE CARCASSONNE	
EE.PU La Gravette		Carcassonne	0110173D
EM.PU Jean Macé		Carcassonne	0110186T
EM.PU Le Petit Prince		Carcassonne	0110189W
REP		CLG G.BRASSENS NARBONNE	
EE.PU Brossolette		Narbonne	0110431J
EM.PU P.Bert		Narbonne	0110448C
EE.PU E.Zola		Narbonne	0110783S
EE.PU M.Peyronne		Narbonne	0110847L
EM.PU M.Peyronne		Narbonne	0110838B
EM.PU Jean De La Fontaine		Narbonne	0110867H
EM.PU Charles Perrault		Narbonne	0110930B

➤ **Conseiller pédagogique à vocation départementale :**

- Maternelle
- TICE
- Arts visuels
- Education musicale
- Langues vivantes régionales
- Langues vivantes étrangères
- Mathématiques

➤ **Unité d'enseignement en école maternelle autisme**

➤ **Secrétariat de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à la MDPH de l'Aude**

➤ **Etablissement pénitentiaire de Carcassonne**

➤ **Centre éducatif fermé de Narbonne**

➤ **Dispositif relais**

➤ **Chargé de mission : politiques interministérielles**

➤ **Formateurs mathématiques – 1 poste par circonscription (Carcassonne 3- Castelnaudary- Lézignan – Limoux- Narbonne I- Narbonne II)**

➤ **Formateurs ASH**

ANNEXE III-3

DISPOSITIFS DE DOUBLES EN REP

POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES (PEP)

CONDITION : avis favorable de l'IEN ou de la commission.

L'avis favorable conditionne l'inscription dans le vivier des candidats éligibles aux fonctions. Le vivier est commun aux postes de CP et de CE1. L'inscription est valable 3 ans. Elle permet donc de candidater sur ce type de poste durant 3 mouvements.

Sur SIAM1 et dans le cahier des postes : ces postes apparaissent avec des codes spécifiques (CP12 et CE12) pour les différencier des postes d'adjoints « classiques ».

Pour les temps partiels et les décharges: les exigences de ces dispositifs paraissent difficilement compatibles avec un temps partiel ou une décharge (de direction ou syndicale). Chaque situation sur ce type de poste (demande de temps partiel ou pour les enseignants bénéficiant d'une décharge) sera étudiée par la DASEN, après avis de l'IEN.

I – Dispositifs dédoublés ouverts en 2018

1.1 Je suis affecté(e) sur un poste en dispositifs dédoublés à titre définitif (TPD)

1.1.1 Je demande un poste en dispositifs dédoublés

Nature du poste demandé	Participation au mouvement	Modalité / Barème	Maintien des points d'ancienneté sur le poste et dans l'école	Observations
Je demande un autre niveau en dispositifs dédoublés dans mon école	OUI	Priorité 1	OUI	
Je demande un poste en dispositifs dédoublés dans une (d'autres) école(s)	OUI	1 point par année d'exercice en dispositifs dédoublés dans la limite de 5 points		

1.1.2 Je demande un poste hors dispositifs dédoublés

Nature du poste demandé	Participation au mouvement	Modalité / Barème	Maintien des points d'ancienneté sur le poste et dans l'école	Observations
Je demande un poste d'adjoint dans mon école	OUI	Priorité 1	OUI	
Je demande un poste d'adjoint dans une (d'autres) école(s)	OUI			

1.2 Je suis affecté(e) sur un poste hors dispositifs dédoublés

CONDITION : être inscrit(e) dans le vivier (avis favorable de la commission PEP)

Nature du poste demandé	Participation au mouvement	Modalité / Barème	Maintien des points d'ancienneté sur le poste et dans l'école	Observations
Je demande un poste en dispositifs dédoublés dans mon école	OUI	Priorité 1 si poste vacant (avant mouvement ou par le jeu du mouvement)	OUI	
Je demande un poste en dispositifs dédoublés dans une (d'autres) école(s)	OUI	1 point si exercice en CP et / ou CE1 depuis R18		

II – Dispositifs dédoublés ouvrant en septembre 2019

CONDITION : être inscrit(e) dans le vivier (avis favorable de la commission PEP)

2.1 Candidatures internes à l'école

Nature du poste demandé	Participation au mouvement	Modalité / Barème	Maintien des points d'ancienneté sur le poste et dans l'école	Observations
Je suis PE affecté(e) à titre définitif (TPD) sur un poste d'adjoint	OUI	Priorité 1	OUI	

2.2 Candidatures externes à l'école

Nature du poste demandé	Participation au mouvement	Modalité / Barème	Maintien des points d'ancienneté sur le poste et dans l'école	Observations
Je suis PE affecté(e) à titre définitif (TPD) sur un poste en dispositifs dédoublés	OUI	1 point par année d'exercice en DD dans la limite de 5 points		
Je suis PE affecté(e) à titre définitif (TPD) sur un poste hors dispositifs dédoublés	OUI	1 point si exercice en CP et / ou CE1 depuis R18		

ANNEXE III-4

LISTE DES POSTES FLECHES EN LANGUES et BILINGUES OCCITAN

POSTES FLECHES EN LANGUE

LANGUE	CIRCONSCRIPTION	ECOLE	POSTE
ALLEMAND	CARCASSONNE 1	CARCASSONNE - JULES FERRY	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	CARCASSONNE 1	CARCASSONNE - GISCLARD-CAU (MAQUENS)	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	CARCASSONNE 3	CARCASSONNE - LA GRAVETTE ELEMENTAIRE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	CARCASSONNE 3	MONTLAUR	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	LEZIGNAN CORBIERES	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	NARBONNE 1	NARBONNE - F. DE CEZELLI	ADJOINT ELEMENTAIRE
ESPAGNOL	CASTELNAUDARY	PENNAUTIER	ADJOINT ELEMENTAIRE
ESPAGNOL	NARBONNE 2	COURSAN - J.MIQUEL	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	CASTELNAUDARY	MONTREAL	ADJOINT ELEMENTAIRE

POSTES BILINGUES OCCITAN

CIRCONSCRIPTION	ECOLE	POSTE
CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	ADJOINT MATERNELLE
CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	ADJOINT ELEMENTAIRE
CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - ALPHONSE DAUDET	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FREDERIC MISTRAL	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FREDERIC MISTRAL	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FRANCOISE DOLTO	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	TRBD
LEZIGNAN CORBIERES	HOMPS	TRBD

ANNEXE III-5

LISTE des supports PEMF(maître formateur)

<i>circ.</i>	<i>RNE</i>	<i>établissement</i>	<i>commune</i>
C3	0110166W	Marcelin Berthelot	CARCASSONNE
C3	0110170A	Les Troubadours DCOM	CARCASSONNE
C3	0110170A	E.M Les Troubadours	CARCASSONNE
C3	0110170A	E.M Les Troubadours	CARCASSONNE
C3	0110170A	E.E Les Troubadours	CARCASSONNE
C3	0110170A	E.E Les Troubadours	CARCASSONNE
C3	0110151E	Isly DCOM	CARCASSONNE
C3	0110151E	Isly	CARCASSONNE
C3	0110151E	Isly	CARCASSONNE
C3	0110151E	Isly	CARCASSONNE
C3	0110151E	Isly	CARCASSONNE

ANNEXE III-6

LISTE des écoles primaires

	Dénomination	Communes
C1		CABRESPINE
C1		LAURE-MINERVOIS
C1		VILLENEUVE-MINERVOIS
C3	LES TROUBADOURS	CARCASSONNE
C3	PIERRE PAUL RIQUET	CARCASSONNE
C3	YVONNE GISCLARD CAU	CARCASSONNE
C3	JEAN BOBOIS (MONTLEGUN)	CARCASSONNE
C3		CAUX-ET-SAUZENS
C3		VILLEGLY
CY		BELPECH
CY		FANJEAUX
CY		FENDEILLE
CY		FONTIERS-CABARDES
CY		LABASTIDE-D'ANJOU
CY		LASBORDÈS
CY		LES MARTYS
CY		MAS-SAINTE-SUELLES
CY		MONTMAUR
CY		MONTOLIEU
CY		MOUSSOULENS
CY		PAYRA-SUR-L'HERS
CY		PEXIORA
CY		PEZENS
CY	L' AN 2000	SAINT-MARTIN-LALANDE
CY	HENRY GROCELLE	SAINT-PAPOUL
CY		SAISSAC
CY		SALLES-SUR-L'HERS
CY		SALSIGNE
CY		VENTENAC-CABARDES
CY		VILLARDONNEL
CY	LA POMELLE	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
CY		VILLEPINTE
LX		ALAIRAC
LX		ALET-LES-BAINS
LX		ARZENS
LX	JEAN JAURES	AXAT
LX		BELLEGARDE-DU-RAZES
LX		BELVEZE-DU-RAZES
LX		BELVIANES-ET-CAVIRAC
LX		CAMPAGNE-SUR-AUDE
LX		CAVANAC
LX		CAZILHAC
LX	LOUIS PERGAUD	CHALABRE
LX		COUFFOULENS
LX	ROBERT BADO	COURNANEL
LX		FA
LX	JACQUES BERNIES	LAURAGUEL
LX		LVALETTE
LX		LEUC
LX		MAZEROLLES-DU-RAZES
LX	LOUIS BOURNIQUEL	PIEUSSE
LX		POMAS
LX		ROULLENS
LX		SAINT-BENOIT
LX		SAINT-HILAIRE
LZ		ARGELIERS
LZ		AZILLE

LZ		BARBAIRA
LZ		BIZE-MINERVOIS
LZ		BOUTENAC
LZ		CONILHAC-CORBIERES
LZ		CRUSCADES
LZ	VICTOR HUGO	FABREZAN
LZ		FERRALS-LES-CORBIERES
LZ		FONTCOUVERTE
LZ		GINESTAS
LZ		HOMPS
LZ		LA REDORTE
LZ		LAGRASSE
LZ		LUC-SUR-ORBIEU
LZ		MARCORIGNAN
LZ		MARSEILLETTE
LZ	CONDORCET	MIREPEISSET
LZ		ORNAISONS
LZ		PEPIEUX
LZ		PEYRIAC-MINERVOIS
LZ		PUICHERIC
LZ	FABRE D EGLANTINE	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE
LZ		SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
LZ	RENE PIQUEMAL	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
LZ	RAYMOND COURRIERE	SALLELES-D'AUDE
LZ		TRAUSSE
N1		BAGES
N1		BIZANET
N1		FITOU
N1		LA PALME
N1	MARIE CATALA	LEUCATE
N1		MONTREDON-DES-CORBIERES
N1		NEVIAN
N1		PAZIOLS
N1		PEYRIAC-DE-MER
N1		PORTEL-DES-CORBIERES
N1		ROQUEFORT-DES-CORBIERES
N1		SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE
N1		TUCHAN
N2	RENE CASSIN	ARMISSAN
N2	GASTON BONHEUR	NARBONNE

ANNEXE III-7

LISTE DES ECOLES EN R.P.I.

Nom de l'école		Commune	RNE	Circo	Nom du RPI
E.E.PU	L ESTAGNOL	STE EULALIE	0110548L	C1	STE EULALIE/VILLESEQUELANDE
E.E.PU		VILLESEQUELANDE	0110606Z	C1	STE EULALIE/VILLESEQUELANDE
E.E.PU		LASTOURS	0110345R	C2	LASTOURS/MAS CABARDES
E.E.PU		MAS CABARDES	0110387L	C2	LASTOURS/MAS CABARDES
E.E.PU		BAGNOLES	0110100Z	C3	BAGNOLES/MALVES
E.E.PU		MALVES EN MINERVOIS	0110379C	C3	BAGNOLES/MALVES
E.M.PU		FLOURE	0110297N	C3	FLOURE/FONTIES AUDE/MONZE
E.E.PU		FONTIES D AUDE	0110301T	C3	FLOURE/FONTIES AUDE/MONZE
E.E.PU		MONZE	0110419W	C3	FLOURE/FONTIES AUDE/MONZE
E.E.PU		SERVIES EN VAL	0110628Y	C3	MONTLAUR/SERVIES EN VAL
E.E.PU		MONTLAUR	0110733M	C3	MONTLAUR/SERVIES EN VAL
E.E.PU		ALZONNE	0110077Z	CY	ALZONNE/RAISSAC/LAMPY (RPI concentré)
E.E.PU		ARAGON	0110080C	CY	ARAGON/FRAISSE (RPI concentré)
E.E.PU		CARLIPA	0110496D	CY	CARLIPA/CENNE MONESTIES/VILLESPI
E.E.PU		CENNE MONESTIES	0110224J	CY	CARLIPA/CENNE MONESTIES/VILLESPI
E.E.PU		CAUDEBRONDE	0110212W	CY	CAUDEBRONDE/CUXAC CABARDES
E.E.PU		CUXAC CABARDES	0110254S	CY	CAUDEBRONDE/CUXAC CABARDES
E.M.PU		GAJA LA SELVE	0110308A	CY	GAJA LA SELVE/GENERVILLE/RIBOUISSE
E.E.PU		GENERVILLE	0110311D	CY	GAJA LA SELVE/GENERVILLE/RIBOUISSE
E.E.PU		RIBOUISSE	0110516B	CY	GAJA LA SELVE/GENERVILLE/RIBOUISSE
E.M.PU		ISSEL	0110325U	CY	ISSEL/LABECEDE LAURAGAIS
E.E.PU		LABECEDE LAURAGAIS	0110330Z	CY	ISSEL/LABECEDE LAURAGAIS
E.E.PU		LA FORCE	0110303V	CY	LA FORCE/LASSERRE DE PROUILHE
E.E.PU		LASSERRE DE PROUILLE	0110344P	CY	LA FORCE/LASSERRE DE PROUILHE
E.E.PU		LA POMAREDE	0110488W	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.M.PU		PEYRENS	0110480M	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.E.PU		PUGINIER	0110496E	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.E.PU	CLAIRE TOURNIER	SOUILHE	0110634E	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.E.PU		LES CASSES	0110199G	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPEx/ST PAULET
E.E.PU		SOUILHANELS	0110633D	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPEx/ST PAULET
E.E.PU		SOUPEx	0110636G	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPEx/ST PAULET
E.M.PU		ST PAULET	0110570K	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPEx/ST PAULET
EEPU		MONTFERRAND	0110403D	CY	MONTFERRAND
E.E.PU		ST DENIS	0110547K	CY	ST DENIS/BROUSSES ET VILLARET (RPI concentré)
E.E.PU		VERDUN EN LAURAGAIS	0110658F	CY	VERDUN EN LAURAGAIS/VILLEMAGNE
E.E.PU		VILLEMAGNE	0110594L	CY	VERDUN EN LAURAGAIS/VILLEMAGNE
E.E.PU		VILLASAVARY	0110837A	CY	VILLASAVARY (RPI concentré)
E.E.PU		ALAIGNE	0110072U	LX	ALAIGNE/ROUTIER
E.E.PU		ROUTIER	0110535X	LX	ALAIGNE/ROUTIER
E.E.PU		ANTUGNAC	0110079B	LX	ANTUGNAC/LUC SUR AUDE/MONTAZELS
E.E.PU	GAVROCHE	LUC SUR AUDE	0110372V	LX	ANTUGNAC/LUC SUR AUDE/MONTAZELS

E.M.PU		MONTAZELS	0110400A	LX	ANTUGNAC/LUC SUR AUDE/MONTAZELS
E.M.PU		ARQUES	0110085H	LX	ARQUES/MISSEGRE/VILLARDEBELLE
E.E.PU		MISSEGRE	0110396W	LX	ARQUES/MISSEGRE/VILLARDEBELLE
E.E.PU		BELCAIRE	0110104D	LX	BELCAIRE/ESPEZEL/ROQUEFEUIL/CAMURAC
E.E.PU		ESPEZEL	0110275P	LX	BELCAIRE/ESPEZEL/ROQUEFEUIL/CAMURAC
E.E.PU		ROQUEFEUIL	0110526M	LX	BELCAIRE/ESPEZEL/ROQUEFEUIL/CAMURAC
E.M.PU		BOURIEGE	0110123Z	LX	BOURIEGE/FESTE ET ST ANDRE/ROQUETAILLADE
E.E.PU		FESTES ET ST ANDRE	0110290F	LX	BOURIEGE/FESTE ET ST ANDRE/ROQUETAILLADE
E.E.PU		ROQUETAILLADE	0110530S	LX	BOURIEGE/FESTE ET ST ANDRE/ROQUETAILLADE
E.E.PU		BRUGAIROLLES	0110134L	LX	BRUGAIROLLES/CAMBIEURE/MALVIES
E.M.PU		CAMBIEURE	0110142V	LX	BRUGAIROLLES/CAMBIEURE/MALVIES
E.E.PU		MALVIES	0110380D	LX	BRUGAIROLLES/CAMBIEURE/MALVIES
E.M.PU		BUGARACH	0110136N	LX	BUGARACH/RENNES LES BAINS
E.E.PU		RENNES LES BAINS	0110514Z	LX	BUGARACH/RENNES LES BAINS
E.E.PU		CAUDEVAL	0110213X	LX	CAUDEVAL/MOULIN NEUF(ARIEGE)
E.E.PU		CEPIE	0110225K	LX	CEPIE/ST MARTIN DE VILLEREGLAN
E.M.PU		ST MARTIN DE VILLEREGLAN	0110563C	LX	CEPIE/ST MARTIN DE VILLEREGLAN
E.M.PU		GAJA ET VILLEDIEU	0110307Z	LX	GAJA ET VILLEDIEU/MALRAS/PAULIGNE
E.E.PU		MALRAS	0110378B	LX	GAJA ET VILLEDIEU/MALRAS/PAULIGNE
E.E.PU		PAULIGNE	0110468Z	LX	GAJA ET VILLEDIEU/MALRAS/PAULIGNE
E.E.PU		AJAC	0111042Y	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
E.E.PU		CASTELRENG	0110211V	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
E.E.PU		LA DIGNE D AMONT	0110262A	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
E.E.PU		LA DIGNE D AVAL	0110263B	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
E.E.PU		LADERN SUR LAUQUET	0110332B	LX	LADERN SUR LAUQUET/VERZEILLE
E.E.PU		VERZEILLE	0110660H	LX	LADERN SUR LAUQUET/VERZEILLE
E.E.PU		LOUPIA	0110370T	LX	LOUPIA/VILLELONGUE
E.E.PU		VILLELONGUE D AUDE	0110593K	LX	LOUPIA/VILLELONGUE
E.E.PU		NEBIAS	0110452G	LX	NEBIAS/PUIVERT
E.M.PU		PUIVERT	0110501K	LX	NEBIAS/PUIVERT
E.M.PU		PREIXAN	0110495D	LX	PREIXAN/ROUFFIAC
E.E.PU		ROUFFIAC D AUDE	0110532U	LX	PREIXAN/ROUFFIAC
E.E.PU		RIVEL	0110522H	LX	RIVEL/STE COLOMBE SUR HERS
E.E.PU		STE COLOMBE SUR L HERS	0110544G	LX	RIVEL/STE COLOMBE SUR HERS
E.E.PU		PUILAURENS	0110500J	LX	SALVEZINES/LAPRADELLE/PUILAURENS
E.E.PU		SALVEZINES	0110625V	LX	SALVEZINES/LAPRADELLE/PUILAURENS
E.E.PU		AIGUES VIVES	0110069R	LZ	AIGUES VIVES/ST FRICHOUX
E.E.PU		ST FRICHOUX	0110550N	LZ	AIGUES VIVES/ST FRICHOUX
E.E.PU		ARGENS MINERVOIS	0110083F	LZ	ARGENS/PARAZA/ROUBIA
E.E.PU		PARAZA	0110467Y	LZ	ARGENS/PARAZA/ROUBIA
E.M.PU		ROUBIA	0110531T	LZ	ARGENS/PARAZA/ROUBIA
E.E.PU	J. HUDELLE	RUSTIQUES	0110537Z	LZ	BADENS/RUSTIQUES
E.E.PU		BADENS	0110832V	LZ	BADENS/RUSTIQUES
E.E.PU		BLOMAC	0110120W	LZ	BLOMAC/DOUZENS
E.E.PU		DOUZENS	0110265D	LZ	BLOMAC/DOUZENS

E.E.PU		CAMPLONG D AUDE	0110144X	LZ	CAMPLONG/RIBAUTE
E.E.PU		RIBAUTE	0110515A	LZ	CAMPLONG/RIBAUTE
E.E.PU		CASTELNAU D AUDE	0110209T	LZ	CASTELNAU AUDE/ESCALES/TOUROUZELLE
E.E.PU		ESCALES	0110270J	LZ	CASTELNAU AUDE/ESCALES/TOUROUZELLE
E.E.PU		TOUROUZELLE	0110644R	LZ	CASTELNAU AUDE/ESCALES/TOUROUZELLE
E.E.PU		MAILHAC	0110376Z	LZ	MAILHAC/POUZOLS
E.E.PU		POUZOLS MINERVOIS	0110491Z	LZ	MAILHAC/POUZOLS
E.E.PU		MONTSERET	0110418V	LZ	MONTSERET/THEZAN DES CORBIERES
E.E.PU		THEZAN DES CORBIERES	0110640L	LZ	MONTSERET/THEZAN DES CORBIERES
E.E.PU		MONTBRUN DES CORBIERES	0110401B	LZ	MOUX/MONTBRUN DES CORBIERES
E.E.PU	JEAN JAURES	MOUX	0110871M	LZ	MOUX/MONTBRUN DES CORBIERES
E.E.PU		STE VALIERE	0110613G	LZ	STE VALIERE/VENTENAC MINERVOIS
E.M.PU		VENTENAC EN MINERVOIS	0110657E	LZ	STE VALIERE/VENTENAC MINERVOIS
E.E.PU		TALAIRAN	0110637H	LZ	TALAIRAN/TOURNISSAN
E.E.PU		TOURNISSAN	0110643P	LZ	TALAIRAN/TOURNISSAN
E.E.PU		MOUTHOMET	0110422Z	LZ	MOUTHOMET
E.E.PU		ST COUAT D AUDE	0110545H	LZ	ST COUAT D AUDE
E.E.PU		CANET	0110147A	N1	CANET/RAISSAC AUDE/VILLEDAGNE (RPI concentré)
E.E.PU	CASCATEL DES CORBIERES	CASCATEL DES CORBIERES	0110197E	N1	CASCATEL/VILLENEUVE CORBIERES
E.E.PU		VILLENEUVE LES CORBIERES	0110598R	N1	CASCATEL/VILLENEUVE CORBIERES
E.E.PU		CAVES	0110221F	N1	CAVES/TREILLES
E.E.PU		TREILLES	0110652Z	N1	CAVES/TREILLES
E.E.PU		DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	0110266E	N1	DUILHAC/CUCUGNAN
E.E.PU		FRAISSE DES CORBIERES	0110306Y	N1	FRAISSE CORBIERES/VILLESEQUE CORBIERES
E.E.PU		VILLESEQUE DES CORBIERES	0110605Y	N1	FRAISSE CORBIERES/VILLESEQUE CORBIERES

ANNEXE III-8

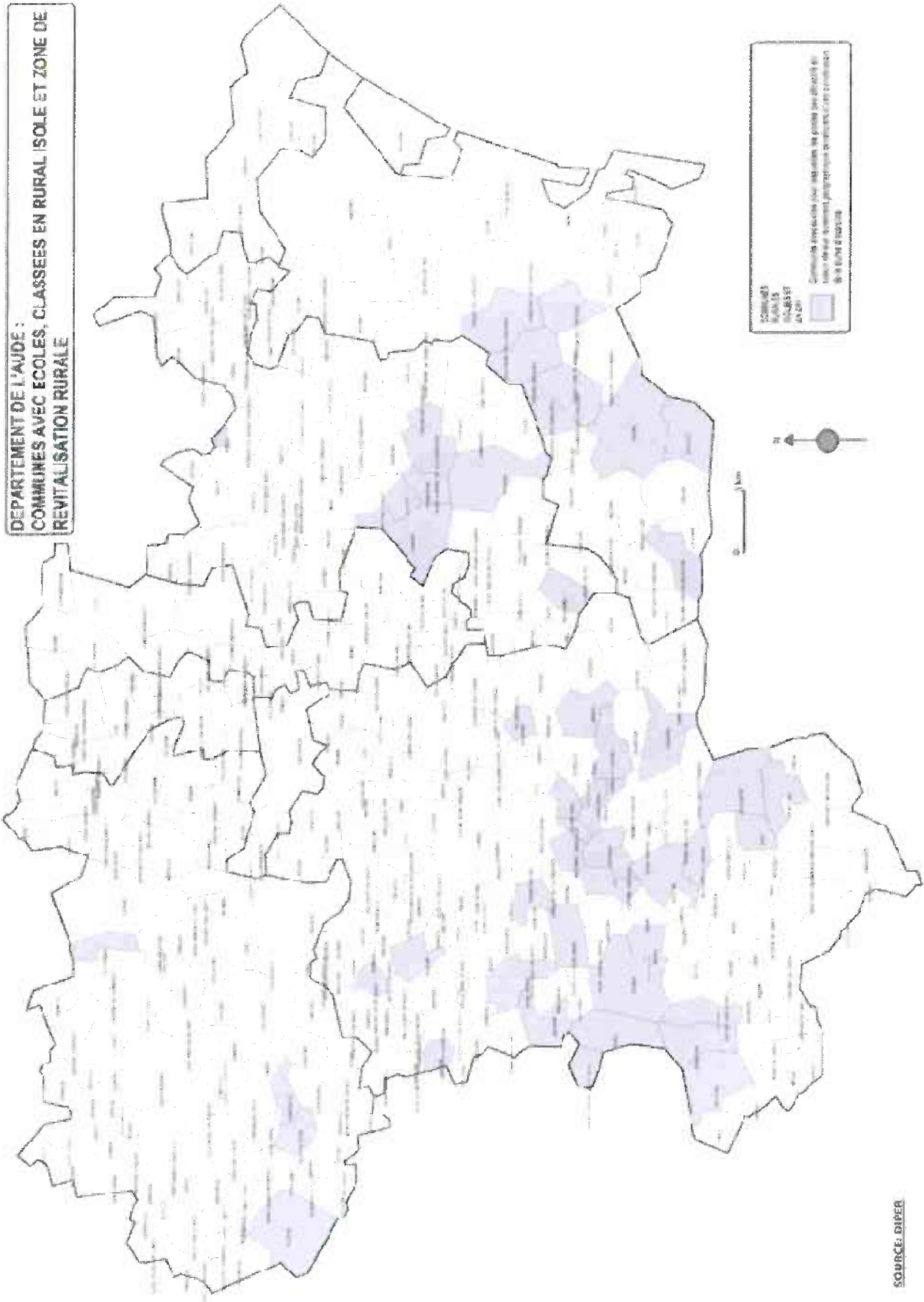
LISTE des ULIS école

CAPPEI ou CAPA-SH option D - G0145 - CHME

◆ Carcassonne Marcel Pagnol élémentaire	1	CARCASSONNE 1	0110161R
◆ Carcassonne Les Troubadours élémentaire	1	CARCASSONNE1	0110170A
◆ Carcassonne Jules Ferry élémentaire	1	CARCASSONNE1	0110160P
◆ Carcassonne Fabre d'Eglantine élémentaire	1	CARCASSONNE2	0110730J
◆ Carcassonne Les Castors élémentaire	2	CARCASSONNE2	0110165V
◆ Carcassonne Jean Jaurès élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110781P
◆ Carcassonne La Gravette élémentaire	2	CARCASSONNE3	0110173D
◆ Trèbes Les Floralies élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110648V
◆ Bram élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110127D
◆ Castelnaudary P. Estieu élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110201J
◆ Capendu	1	LEZIGNAN	0110149C
◆ Lézignan Marie Curie élémentaire	1	LEZIGNAN	0110358E
◆ Lézignan Frédéric Mistral élémentaire	1	LEZIGNAN	011035D
◆ Limoux Pasteur élémentaire	1	LIMOUX	0110965P
◆ Quillan A. Calmette élémentaire	1	LIMOUX	0110720Y
◆ Narbonne Arago élémentaire	2	NARBONNE1	0110429G
◆ Narbonne Peyronne élémentaire	1	NARBONNE1	0110838B
◆ Narbonne Brossolette élémentaire	1	NARBONNE1	0110431J
◆ Port La Nouvelle A. Pic élémentaire	1	NARBONNE1	0110457M
◆ Sigean élémentaire	1	NARBONNE1	0110941N
◆ Coursan J. Miquel élémentaire	1	NARBONNE2	0110247J
◆ Cuxac d'Aude Y. Pélissier élémentaire	1	NARBONNE2	0110256U
◆ Narbonne Jean Jaurès élémentaire	2	NARBONNE2	0110434M
◆ Narbonne Jean Macé élémentaire	1	NARBONNE2	0110439T
◆ Narbonne Voltaire élémentaire	1	NARBONNE2	0110426D

ANNEXE III 9

DEPARTEMENT DE L'AIDE :
COMMUNES AVEC ECOLES, CLASSEES EN RURAL ISOLE ET ZONE DE
REVITALISATION RURALE



SOURCE: DIPER

LISTE DES COMMUNES AVEC ECOLES, CLASSEES EN RURAL ISOLE ET ZONE DE REVITALISATION RURALE	
ALAIGNE	LUC SUR AUDE
ARQUES	MAZEROLLES DU RAZES
AUTUGNAC	MISSEGRE
AXAT	MONTAZELS
BELCAIRE	MOUTHOMET
BELPECH	NEBIAS
BELVIANES ET CAVIRAC	PAZIOLS
BOURIEGE	PUILAURENS
BUGARACH	PUIVERT
CAMPAGNE SUR AUDE	QUILLAN
CASCASTEL DES CORBIERES	RENNES LES BAINS
CAUDEVAL	RIBAUTE
CHALABRE	RIVEL
COUIZA	ROQUEFEUIL
COUSTAUSSA	SAINT BENOIT
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
DURBAN CORBIERES	SAINTE COLOMBE SUR L'HERS
ESPERAZA	SALVEZINES
ESPEZEL	TALAIRAN
FA	TOURNISSAN
FESTES ET ST ANDRE	TUCHAN
FRAISSE DES CORBIERES	VILLEMAGNE
GENERVILLEGAJA LA SELVE	VILLENEUVE LES CORBIERES
HOMPS	VILLESEQUE DES CORBIERES
LAGRASSE	

**ANNEXE III 10
POSTES RECOMPOSES FIXES (PRF)**

• Carcassonne 1 et 3

RNE	Type	NOM	VILLE	Quot
0110731K	EEPU		CAUNES MINERVOIS	25
0110841E	EMPU	LES FLORALIES	TREBES	25
0110763V	EEPU		VILLENEUVE MINERVOIS	25
0110650X	EMPU	L'AIGUILLE	TREBES	25
0110170A	EEA	Les Troubadours	CARCASSONNE	33
0110170A	EEA	Les Troubadours	CARCASSONNE	33
0110170A	EEA	Les Troubadours	CARCASSONNE	33
0110151E	EEA	Isly	CARCASSONNE	33
0110151E	EEA	Isly	CARCASSONNE	33
0110166W	EEPU	M. Berthelot	CARCASSONNE	33
0110151E	EEA	Isly	CARCASSONNE	33
0110151E	EEA	Isly	CARCASSONNE	33
0110160P	EEPU	JULES FERRY	CARCASSONNE	33

• Castelnaudary

RNE	Type	NOM	VILLE	Quot
0110201J	EEPU	PROSPER ESTIEU	CASTELNAUDARY	25
0110202K	EEPU	ALPHONSE DAUDET	CASTELNAUDARY	25
0110204M	EEPU	ECOLE DE L'EST	CASTELNAUDARY	25
0110205N	EMPU	JEAN MOULIN	CASTELNAUDARY	25
0110127D	EEPU		BRAM	50
0110129F	EMPU		BRAM	25
0110836Z	EEPU		MONTREAL	25

• Lézignan Corbières

RNE	Type	NOM	VILLE	QUOT
0110728G	EEPU		ARGELIERS	33
0110849N	EEPU	LUCIEN ICHE	SALLELES D'AUDE	33
0110560Z	EEPU		ST MARCEL SUR AUDE	33
0110358E	EEPU	MARIE CURIE	LEZIGNAN CORBIERES	50
0110359F	EMPU	ALPHONSE DAUDET	LEZIGNAN CORBIERES	25
0110970V	EMPU	FRANCOISE DOLTO	LEZIGNAN CORBIERES	25

• Limoux

RNE	Type	NOM	VILLE	QUOT
0110366N	EMPU	JEAN MOULIN	LIMOUX	25
0110369S	EMPU	MARCEL PAGNOL	LIMOUX	25
0110362J	EEPU	VICTOR HUGO	LIMOUX	25
0110668S	EEPU	JEAN MOULIN	LIMOUX	25

- Narbonne 1

RNE	Type	NOM	COMMUNE	Quot
0110457M	EEPU	André Pic	PORT LA NOUVELLE	50
0110941N	EEPU	René Azalbert	SIGEAN	50
0110292H	EEPU		FITOU	25
0110481N	EEPU	Denise Mouret	PEYRIAC DE MER	25
0110355B	EEPU	André Hélène	LEUCATE	25
0110891J	EEPU	Marie Catala	PORT LEUCATE	25
0110490Y	EEPU		PORTEL DES CORBIERES	25
0110867H	EMPU	Jean de La Fontaine	NARBONNE	25
0110719X	EMPU	Alphonse Daudet	PORT LA NOUVELLE	25
0110631B	EMPU		SIGEAN	25
0110446A	EMPU	Helvétie	NARBONNE	25
0110784T	EMPU	Marx Dormoy	NARBONNE	25
0110448C	EMPU	Paul Bert	NARBONNE	25
0110445Z	EMPU	Jules Ferry	NARBONNE	25

- Narbonne 2

RNE	Type	NOM	VILLE	Quot
0110247J	EEPU	JEANNE MIQUEL	COURSAN	33
0110319M	EEPU		GRUISSAN	33
0110888F	EEPU	ANDRE MALRAUX	FLEURY D'AUDE	33
0110258W	EMPU		CUXAC D'AUDE	25
0110295L	EMPU	F. DOLTO	FLEURY D'AUDE	25
0110321P	EMPU		GRUISSAN	25
0110950Y	EMPU		VINASSAN	25
0110420X	EEPU		MOUSSAN	25
0110462T	EEPU		OUVEILLAN	25
0110869K	EEPU	ANTOINE SIGNOLES	SALLES D'AUDE	25
0110951Z	EEPU		VINASSAN	25
0110427E	EEPU	LAKANAL	NARBONNE	25
0110433L	EEPU	LEON BLUM	NARBONNE	25
0110794D	EMPU	M. SOL	NARBONNE	25
0110447B	EMPU	PAULINE KERGOMARD	NARBONNE	25
0110434M	EEPU	JEAN-JAURES	NARBONNE	50
0110436P	EEPU	F.de CEZELLI	NARBONNE	25
0110449D	EEPU	GASTON BONHEUR	NARBONNE PLAGES	25

ANNEXE III 11 POSTES RECOMPOSABLES A L'ANNEE (PRA)

Les postes seront visibles sur le cahier des postes à/c du 1^{er} avril 2019.

Circo	RNE	T	Type d'école	Communes	Dénomination
C1	0110100Z	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	BAGNOLES	
C1	0110137P	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CABRESPINE	
C1	0110216A	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CAUNES MINERVOIS	
C1	0110731K	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CAUNES MINERVOIS	
C1	0110297N	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FLOURE	
C1	0110301T	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FONTIES D AUDE	
C1	0110345R	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LASTOURS	
C1	0110786V	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LAURE MINERVOIS	
C1	0110379C	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MALVES EN MINERVOIS	
C1	0110387L	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MAS CABARDES	
C1	0110733M	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MONTLAUR	
C1	0110419W	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MONZE	
C1	0110628Y	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SERVIES EN VAL	
C1	0110548L	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	STE EULALIE	L ESTAGNOL
C1	0110650X	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TREBES	L AIGUILLE
C1	0110649W	E	ECOLE ELEMNTAIRE PUBLIQUE	TREBES	L'AIGUILLE
C1	0110648V	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TREBES	LES FLORALIES
C1	0110841E	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TREBES	LES FLORALIES
C1	0110763V	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VILLENEUVE MINERVOIS	
C1	0110606Z	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VILLESEQUELANDE	
C3	0110185S	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	BARBACANE
C3	0110835Y	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	BARBES
C3	0110178J	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	CONDORCET
C3	0110730J	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	FABRE D EGLANTINE
C3	0110180L	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	FABRE D'EGLANTINE
C3	0110918N	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	HAMEAU DE MONTREDON
C3	0110192Z	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	PIERRE PAUL RIQUET (VILLALBE)
C3	0110151E	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	ISLY
C3	0110717V	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	JEAN GIONO
C3	0110782R	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	JEAN GIONO
C3	0110781P	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	JEAN JAURES
C3	0110854U	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	JEAN JAURES

C3	0110186T	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	JEAN MACE
C3	0110160P	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	JULES FERRY
C3	0110177H	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	JULES FERRY
C3	0110173D	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	LA GRAVETTE
C3	0110182N	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	LA PRADE
C3	0110189W	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	LE PETIT PRINCE (LA CONTE)
C3	0110165V	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	LES CASTORS
C3	0110181M	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	LES CASTORS
C3	0110679D	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	LES SERRES
C3	0110170A	P	ECOLE PRIMAIRE D'APPLICATION	CARCASSONNE	LES TROUBADOURS
C3	0110183P	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	LIBERTE
C3	0110161R	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	MARCEL PAGNOL
C3	0110166W	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	MARCELLIN BERTHELOT
C3	0110716U	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	MARCELLIN BERTHELOT
C3	0110179K	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	MARCOU
C3	0110190X	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	MONTLEGUN
C3	0110184R	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CARCASSONNE	PAUL ELUARD
C3	0110191Y	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	TRENCAVEL
C3	0110195C	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	YVONNE GISCLARD CAU (MAQUENS)
C3	0110864E	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARCASSONNE	LA PRADE
C3	0110218C	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CAUX ET SAUZENS	
C3	0110886D	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CONQUES SUR ORBIEL	
C3	0110887E	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CONQUES SUR ORBIEL	LA SOURIS VERTE
C3	0110573N	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VILLALIER	
C3	0110916L	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VILLALIER	
C3	0110589F	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VILLEGAILHENC	
C3	0110798H	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VILLEGAILHENC	
C3	0110737S	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VILLEGLY	
C3	0110595M	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VILLEMUSTAUSOU	LEON BLUM
C3	0110738T	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VILLEMUSTAUSOU	LOS PITCHONETS
CY	0110077Z	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ALZONNE	
CY	0110080C	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ARAGON	
CY	0110863D	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BELPECH	
CY	0110127D	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	BRAM	
CY	0110129F	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	BRAM	

CY	0110196D	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CARLIPA	
CY	0110202K	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CASTELNAUDARY	ALPHONSE DAUDET
CY	0110207R	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CASTELNAUDARY	BROSSOLETTE
CY	0110204M	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CASTELNAUDARY	DE L EST
CY	0110205N	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CASTELNAUDARY	JEAN MOULIN
CY	0110718W	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CASTELNAUDARY	JEAN MOULIN
CY	0110206P	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CASTELNAUDARY	LE PETIT PRINCE
CY	0110201J	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CASTELNAUDARY	PROSPER ESTIEU
CY	0110212W	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CAUDEBRONDE	
CY	0110224J	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CENNE MONESTIES	
CY	0110254S	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CUXAC CABARDES	
CY	0110283Y	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FANJEAUX	
CY	0110285A	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FENDEILLE	
CY	0110300S	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FONTIERS CABARDES	
CY	0110308A	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	GAJA LA SELVE	
CY	0110311D	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	GENERVILLE	
CY	0110325U	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ISSEL	
CY	0110303V	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LA FORCE	
CY	0110488W	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LA POMAREDE	
CY	0110326V	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LABASTIDE D ANJOU	
CY	0110330Z	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LABECEDE LAURAGAIS	
CY	0110343N	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LASBORDES	
CY	0110344P	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LASSERRE DE PROUILLE	
CY	0110199G	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LES CASSES	
CY	0110386K	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LES MARTYS	
CY	0110819F	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAS SAINTES PUELLES	
CY	0110403D	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MONTFERRAND	DE L AUTA
CY	0110412N	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MONTMAUR	
CY	0110413P	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MONTOLIEU	
CY	0110416T	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	MONTREAL	
CY	0110836Z	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MONTREAL	
CY	0110421Y	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MOUSSOULENS	
CY	0110469A	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAYRA SUR L HERS	
CY	0110796F	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PENNAUTIER	
CY	0110797G	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PENNAUTIER	HENRI HUON

CY	0110476H	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PEXIORA	
CY	0110480M	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PEYRENS	
CY	0110484S	P	ECOLE PRIMAIRE D'APPLICATION	PEZENS	
CY	0110496E	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PUGINIER	
CY	0110516B	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RIBOUISSE	
CY	0110614H	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SAISSAC	
CY	0110621R	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SALLES SUR L HERS	
CY	0110622S	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SALSIGNE	
CY	0110633D	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SOUILHANELS	
CY	0110634E	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SOUILHE	CLAIRE TOURNIER
CY	0110636G	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SOUPEX	
CY	0110547K	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ST DENIS	
CY	0110564D	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ST MARTIN LALANDE	L AN 2000
CY	0110569J	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ST PAPOUL	HENRY GROCELLE
CY	0110570K	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ST PAULET	
CY	0110656D	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VENTENAC CABARDES	
CY	0110658F	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VERDUN EN LAURAGAIS	
CY	0110577T	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VILLARDONNEL	
CY	0110837A	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VILLASAVARY	
CY	0110594L	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VILLEMAGNE	
CY	0110597P	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VILLENEUVE LA COMPTAL	LA POMELLE
CY	0110603W	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VILLEPINTE	
CY	0110608B	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VILLESPIY	
LX	0111042Y	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	AJAC	
LX	0110072U	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ALAIGNE	
LX	0110073V	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ALAIRAC	
LX	0110817D	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ALET LES BAINS	
LX	0110079B	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ANTUGNAC	
LX	0110085H	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ARQUES	
LX	0110861B	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ARZENS	
LX	0110844H	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AXAT	JEAN JAURES
LX	0110104D	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BELCAIRE	
LX	0110109J	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BELLEGARDE DU RAZES	
LX	0110113N	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BELVEZE DU RAZES	
LX	0110114P	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BELVIANES ET CAVIRAC	

LX	0110123Z	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	BOURIEGE	
LX	0110134L	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	BRUGAIROLLES	
LX	0110136N	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	BUGARACH	
LX	0110142V	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CAMBIEURE	
LX	0110143W	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CAMPAGNE SUR AUDE	
LX	0110211V	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CASTELRENG	
LX	0110213X	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CAUDEVAL	
LX	0110885C	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CAVANAC	
LX	0110223H	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CAZILHAC	
LX	0110225K	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CEPIE	
LX	0110879W	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CHALABRE	LOUIS PERGAUD
LX	0110239A	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	COUFFOULENS	
LX	0110242D	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	COUIZA	
LX	0110244F	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	COUIZA	
LX	0110246H	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	COURNANEL	ROBERT BADOE
LX	0110274N	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ESPERAZA	
LX	0110866G	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ESPERAZA	JULES FERRY
LX	0110275P	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ESPEZEL	
LX	0110276R	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FA	
LX	0110290F	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FESTES ET ST ANDRE	
LX	0110307Z	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	GAJA ET VILLEDIEU	
LX	0110262A	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LA DIGNE D AMONT	
LX	0110263B	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LA DIGNE D AVAL	
LX	0110332B	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LADERN SUR LAUQUET	
LX	0110349V	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LAURAGUEL	
LX	0110352Y	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LAVALETTE	
LX	0110354A	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LEUC	
LX	0110367P	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LIMOUX	JACQUES PREVERT
LX	0110366N	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LIMOUX	JEAN MOULIN
LX	0110668S	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LIMOUX	JEAN MOULIN
LX	0110965P	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LIMOUX	LOUIS PASTEUR
LX	0110369S	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LIMOUX	MARCEL PAGNOL
LX	0110362J	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LIMOUX	VICTOR HUGO
LX	0110370T	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LOUPIA	
LX	0110372V	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LUC SUR AUDE	GAVROCHE

LX	0110378B	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MALRAS	
LX	0110380D	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MALVIES	
LX	0110391R	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAZEROLLES DU RAZES	
LX	0110396W	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MISSEGRE	
LX	0110400A	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	MONTAZELS	
LX	0110452G	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NEBIAS	
LX	0110466X	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PALAJA	
LX	0110948W	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PALAJA	
LX	0110468Z	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAULIGNE	
LX	0110485T	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PIEUSSE	LOUIS BOURNIQUEL
LX	0110489X	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	POMAS	
LX	0110495D	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PREIXAN	
LX	0110500J	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PUILAURENS	
LX	0110501K	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PUIVERT	
LX	0110720Y	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	QUILLAN	ALBERT CALMETTE
LX	0110508T	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	QUILLAN	LOUIS PASTEUR
LX	0110506R	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	QUILLAN	PAULIN NICOLEAU
LX	0110514Z	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RENNES LES BAINS	
LX	0110522H	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RIVEL	
LX	0110526M	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ROQUEFEUIL	
LX	0110530S	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ROQUETAILLADE	
LX	0110532U	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ROUFFIAC D AUDE	
LX	0110534W	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ROULLENS	
LX	0110535X	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ROUTIER	
LX	0110625V	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SALVEZINES	
LX	0110541D	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ST BENOIT	
LX	0110552R	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ST HILAIRE	
LX	0110563C	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ST MARTIN DE VILLEREGLAN	
LX	0110544G	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	STE COLOMBE SUR L HERS	
LX	0110660H	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VERZEILLE	
LX	0110593K	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VILLELONGUE D AUDE	
LZ	0110069R	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AIGUES VIVES	
LZ	0110728G	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ARGELIERS	
LZ	0110083F	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ARGENS MINERVOIS	
LZ	0110713R	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	AZILLE	

LZ	0110729H	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	AZILLE	
LZ	0110832V	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BADENS	
LZ	0110833W	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BARBAIRA	
LZ	0110845J	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BIZE MINERVOIS	
LZ	0110120W	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	BLOMAC	
LZ	0110125B	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BOUTENAC	
LZ	0110144X	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CAMPLONG D AUDE	
LZ	0110149C	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CAPENDU	
LZ	0110715T	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CAPENDU	
LZ	0110209T	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CASTELNAU D AUDE	
LZ	0110235W	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CONILHAC CORBIERES	
LZ	0110251N	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CRUSCADES	
LZ	0110265D	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	DOUZENS	
LZ	0110270J	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ESCALES	
LZ	0110278T	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FABREZAN	VICTOR HUGO
LZ	0110880X	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FERRALS LES CORBIERES	
LZ	0110298P	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FONTCOUVERTE	
LZ	0110791A	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	GINESTAS	
LZ	0110322R	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HOMPS	
LZ	0110826N	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LAGRASSE	
LZ	0110818E	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LAREORTE	
LZ	0110359F	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LEZIGNAN CORBIERES	ALPHONSE DAUDET
LZ	0110970V	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LEZIGNAN CORBIERES	FRANCOISE DOLTO
LZ	0110357D	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LEZIGNAN CORBIERES	FREDERIC MISTRAL
LZ	0110358E	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LEZIGNAN CORBIERES	MARIE CURIE
LZ	0110793C	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LUC SUR ORBIEU	
LZ	0110376Z	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAILHAC	
LZ	0110381E	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MARCORIGNAN	
LZ	0110384H	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MARSEILLETTE	
LZ	0110394U	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MIREPEISSET	
LZ	0110401B	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MONTBRUN DES CORBIERES	
LZ	0110418V	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MONTSERET	
LZ	0110422Z	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MOUTHOMET	
LZ	0110871M	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MOUX	JEAN JAURES
LZ	0110459P	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ORNAISONS	

LZ	0110467Y	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PARAZA	
LZ	0110475G	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PEPIEUX	
LZ	0110827P	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PEYRIAC MINERVOIS	
LZ	0110491Z	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	POUZOLS MINERVOIS	
LZ	0110736R	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PUICHERIC	
LZ	0110515A	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RIBAUTE	
LZ	0110519E	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RIEUX MINERVOIS	
LZ	0110521G	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	RIEUX MINERVOIS	LEON CATHALA
LZ	0110531T	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ROUBIA	
LZ	0110537Z	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RUSTIQUES	J. HUDELLE
LZ	0110849N	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SALLELES D AUDE	LUCIEN ICHE
LZ	0110618M	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SALLELES D AUDE	RAYMOND COURRIERE
LZ	0110545H	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ST COUAT D AUDE	
LZ	0110550N	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ST FRICHOUX	
LZ	0110558X	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ST LAURENT CABRERISSE	FABRE D EGLANTINE
LZ	0110560Z	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ST MARCEL SUR AUDE	
LZ	0110568H	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ST NAZAIRE D AUDE	RENE PIQUEMAL
LZ	0110613G	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	STE VALIERE	
LZ	0110637H	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TALAIRAN	
LZ	0110640L	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	THEZAN DES CORBIERES	
LZ	0110643P	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TOURNISSAN	
LZ	0110644R	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TOUROUZELLE	
LZ	0110647U	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TRAUSSE	
LZ	0110657E	R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VENTENAC EN MINERVOIS	
N1	0110098X	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BAGES	
N1	0110099Y	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	BAGES	CELINE PINAUD
N1	0110117T	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BIZANET	
N1	0110147A	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CANET	
N1	0110197E	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CASCATEL DES CORBIERES	CASCATEL DES CORBIERES
N1	0110221F	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CAVES	
N1	0110266E	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	
N1	0110267F	E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	DURBAN CORBIERES	
N1	0110967S	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	DURBAN CORBIERES	
N1	0110292H	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FITOU	
N1	0110306Y	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FRAISSE DES CORBIERES	

N1	0110337G	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LA PALME	
N1	0110355B	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LEUCATE	
N1	0110919P	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LEUCATE	
N1	0110891J	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LEUCATE	MARIE CATALA
N1	0110417U	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MONTREDON DES CORBIERES	
N1	0110429G	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	ARAGO
N1	0110437R	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	BOURG
N1	0110930B	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	CHARLES PERRAULT
N1	0110783S	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	EMILE ZOLA
N1	0110436P	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	FRANCOISE DE CEZELLI
N1	0110446A	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	HELVETIE
N1	0110867H	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	JEAN DE LA FONTAINE
N1	0110445Z	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	JULES FERRY
N1	0110838B	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	MATHIEU PEYRONNE
N1	0110847L	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	MATHIEU PEYRONNE
N1	0110784T	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	MAX DORMOY
N1	0110430H	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	MONTMORENCY
N1	0110448C	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	PAUL BERT
N1	0110431J	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	PIERRE BROSSOLETTE
N1	0110795E	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	NEVIAN	
N1	0110470B	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAZIOLS	
N1	0110481N	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PEYRIAC DE MER	
N1	0110719X	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PORT LA NOUVELLE	ALPHONSE DAUDET
N1	0110457M	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PORT LA NOUVELLE	ANDRE PIC
N1	0110490Y	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PORTEL DES CORBIERES	
N1	0110511W	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	RAISSAC D AUDE	
N1	0110529R	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ROQUEFORT DES CORBIERES	
N1	0110631B	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SIGEAN	
N1	0110941N	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SIGEAN	
N1	0110539B	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ST ANDRE DE ROQUELONGUE	
N1	0110652Z	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TREILLES	
N1	0110850P	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TUCHAN	
N1	0110585B	R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VILLEDAGNE	
N1	0110598R	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VILLENEUVE LES CORBIERES	
N1	0110605Y	R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VILLESEQUE DES CORBIERES	

N2	0110084G	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ARMISSAN	RENE CASSIN
N2	0110955D	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	COURSAN	ANTOINE DE ST EXUPERY
N2	0110248K	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	COURSAN	DANIELLE CASANOVA
N2	0110247J	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	COURSAN	JEANNE MIQUEL
N2	0110956E	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	COURSAN	RICHARD CHAVERNAC
N2	0110258W	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CUXAC D AUDE	
N2	0110256U	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CUXAC D AUDE	YVAN PELISSIER
N2	0110888F	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FLEURY D AUDE	ANDRE MALRAUX
N2	0110295L	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FLEURY D AUDE	FRANCOISE DOLTO
N2	0110319M	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	GRUISSAN	
N2	0110321P	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	GRUISSAN	
N2	0110420X	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MOUSSAN	
N2	0110917M	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	MOUSSAN	MARIE PAPE CARPANTIER
N2	0110435N	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	ANATOLE FRANCE
N2	0110444Y	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	FABRE D' EGLANTINE
N2	0110449D	P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	GASTON BONHEUR
N2	0110439T	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	JEAN MACE
N2	0110434M	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	JEAN JAURES
N2	0110427E	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	LAKANAL
N2	0110440U	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	LAMARTINE
N2	0110433L	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	LEON BLUM
N2	0110442W	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	LEON BLUM
N2	0110432K	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	LOUIS PASTEUR
N2	0110794D	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	MARGUERITE SOL
N2	0110734N	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	MARIA MONTESSORI
N2	0110443X	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	MARIE CURIE
N2	0110447B	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	PAULINE KERGOMARD
N2	0110441V	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NARBONNE	SUZANNE BUISSON
N2	0110426D	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NARBONNE	VOLTAIRE
N2	0110462T	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	OUVEILLAN	
N2	0110464V	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	OUVEILLAN	
N2	0110869K	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SALLES D AUDE	ANTOINE SIGNOLES
N2	0110868J	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SALLES D AUDE	LAS PORRETAS
N2	0110950Y	M	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VINASSAN	L OLIVETTE
N2	0110951Z	E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VINASSAN	OLIVETTE

ANNEXE IV

BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**. Il est appliqué dans les cinq départements de l'académie.

Rappel : en cas d'anomalie, vous pouvez demander une **correction de barème jusqu'au 23 avril 2019 minuit**. Adresser votre demande à la DIPER, **uniquement par messagerie électronique** : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr

1. PRIORITES LEGALES

1.1 Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles : 10 points sur le 1er vœu sur la commune de résidence professionnelle du conjoint. A défaut, le vœu portera sur la commune où les élèves de la commune de la résidence professionnelle sont scolarisés.

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux (Cf. Annexe IV-1 et IV-1bis).

Ces points sont attribués aux enseignants titulaires ou affectés à titre provisoire dont la résidence professionnelle est située à **une distance égale ou supérieure à 50 kms de la résidence professionnelle du conjoint** (obligation de fournir une attestation d'emploi récente établie par l'employeur du conjoint avant le 15 avril 2019). Ces points sont attribués **sur le premier vœu (hors vœu large)** sous réserve qu'il réponde à ces critères. Les points sont attribués pour l'année du mouvement à la condition que les vœux de l'agent le rapprochent effectivement de la résidence professionnelle du conjoint.

Notion de conjoints : sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) ainsi que les personnes non mariées ou non pacsées ayant des enfants reconnus par les deux parents (ou reconnus par anticipation). Seules les situations de mariage ou de pacs antérieures au 01 janvier de l'année du mouvement seront prises en compte. La situation de séparation de conjoints est constatée au 31 décembre de l'année scolaire en cours, justificatifs à l'appui, dans la mesure où l'agent est en activité à cette date-là.

Cas particulier d'un couple d'enseignants : seul un des membres du couple bénéficie des points de rapprochement dès lors que la condition de rapprochement est remplie.

1.2 Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : 10 points sur le 1er vœu.

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux (Cf. Annexe IV-2 et IV-2bis).

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification **sur le premier vœu (hors vœu large)** sous réserve qu'il réponde à ces critères. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019.

1.3 Au titre du handicap : 800 points

Personnels concernés : titulaires et néo-titulaires

- qu'il s'agisse des personnels entrant dans le département à l'issue de la phase interdépartementale ;
- ou qu'il s'agisse des personnels déjà en fonction dans le département et concernés par la seule phase départementale.

Attention : si vous avez constitué un dossier dans le cadre de la phase interdépartementale, **vous devez le constituer à nouveau** au titre de la phase départementale.

Après examen des avis portés par le médecin de prévention, la situation de chaque demande est étudiée afin de déterminer le caractère prioritaire ou non de la demande.

1.4 Au titre de l'exercice en éducation prioritaire

Ce dispositif vise à renforcer la stabilité des équipes éducatives. Une bonification est accordée :

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2018 dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2019 dans ces écoles ou établissements (cf. arrêté du 16 janvier 2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001). Cette bonification est de **10 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2018 dans une école du dispositif REP+ et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2019. Cette bonification est de **10 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2018 dans des écoles du dispositif REP et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2019. Cette bonification est de **5 points**.

-aux personnels enseignants affectés depuis le 01^{er} septembre 2014 dans une école en éducation prioritaire et justifiant d'une durée de cinq années de services continus en REP et REP+ au 31 août 2019. Cette bonification est de **2 points** par année d'exercice en école REP+ et de **1 point** par année d'exercice en REP.

L'ancienneté détenue dans l'école est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP ou REP+ de l'école.

Dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire et à titre transitoire, les personnels enseignants affectés dans une des écoles sorties de l'éducation prioritaire en 2014 et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2019, bénéficieront d'une bonification de 5 points.

Les enseignants qui ont été affectés dans une école de l'un de ces dispositifs hors du département doivent renseigner l'annexe IV-10 et la faire valider par les services de la DSDEN du département concerné.

1.5 Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Les personnels concernés par une mesure de carte ont été informés nominativement **après la tenue du CDEN**.

► Fermeture de poste en école : poste d'adjoint.

Lorsqu'il n'existe aucun poste vacant dans l'école (poste se libérant à la rentrée ou poste pourvu à titre provisoire), est concerné par la mesure de carte, l'enseignant dernier arrivé à titre définitif dans l'école, sur la nature du poste concernée. Cependant, un autre enseignant peut se porter volontaire.

Définition du « dernier arrivé » : le dernier arrivé est l'enseignant adjoint qui a, dans l'école, l'affectation à titre définitif la plus récente sur la nature du poste concerné. Le dernier nommé d'une école primaire (EPPU) peut-être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA). En cas d'égalité d'ancienneté, l'enseignant qui a le plus faible barème sera tenu de participer au mouvement. Cependant, en cas de mesures de carte successives, l'enseignant concerné cumule l'ancienneté acquise dans les deux postes (poste actuel et poste précédent).

L'enseignant volontaire aura l'obligation de participer au mouvement et bénéficiera de la bonification. Si plusieurs enseignants se portent volontaires, ils seront départagés au barème.

L'enseignant concerné par la mesure de carte bénéficie :

- d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature dans son école, ou sur tout poste d'adjoint dans le cas d'une école primaire, si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé **en premier ou dernier vœu** ;

- d'une bonification de **500 points** sur un poste de même nature :

- dans **la commune** ;
- dans **la zone géographique concernée (annexe II 1)**

Signalé : En cas d'absence de poste vacant avant mouvement, la bonification de 500 points sera élargie à toute nature de poste (ECEL / ECMA / TR ZIL / TR BD) dans la zone géographique concernée et sur la même nature de poste dans les zones géographiques limitrophes.

► **Fermeture de poste PMQC**

Dans le cadre d'une fermeture d'un poste de PMQC (sauf volontariat), la mesure de carte scolaire porte sur le dernier arrivé dans l'école sur un poste d'adjoint ou de PMQC.

► **Fermeture de poste rattaché à une école : poste de TR BRIGADE.**

Est concerné par la mesure de carte l'enseignant dernier arrivé dans la brigade de remplacement.

Il bénéficie :

- d'une bonification de **500 points** sur tout poste de TR Brigade du département.

► **Enseignant affecté à titre définitif sur un poste d'adjoint constitué de regroupement de décharges dont une fraction est modifiée ou supprimée :**

L'enseignant doit obligatoirement participer au mouvement et bénéficie :

- d'une **priorité absolue** sur les postes d'adjoints des écoles constituant le regroupement de décharges.
- d'une bonification de 500 points sur les postes d'adjoint dans les écoles d'affectation, dans la commune, dans la zone géographique concernée.

► **En cas de fusion.**

Poste d'adjoint : l'enseignant est par principe maintenu sur son poste sauf s'il souhaite participer au mouvement.

Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant la fusion.

Poste de direction : lorsque les deux directeurs sont titulaires, celui qui a le plus fort barème sera affecté sur le poste de direction de la nouvelle école. **L'autre directeur participe obligatoirement au mouvement** avec les priorités suivantes :

-**priorité absolue** sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de l'école.

-**priorité de rang 2** si un adjoint est concerné par une fermeture dans l'école.

-**500 points** sur tout poste de direction (hors école de 14 classes et plus).

► **Enseignant affecté à titre définitif sur le poste d'adjoint couvrant la décharge totale de direction d'une école touchée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge.**

Il **doit** participer au mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points sur un poste de même nature ou tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire selon la nature de son support** dans :

- l'école.
- la commune.
- la zone géographique concernée ou les zones limitrophes.

► **Transfert de poste (suite à l'ouverture d'une nouvelle école)**

L'enseignant doit participer au mouvement. Il bénéficie d'une **priorité absolue** sur le poste transféré à condition de le **formuler en unique ou dernier vœu**.

► **Directeur(trice) concerné(e) par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge ou de le classer en chargé d'école**

Le directeur(trice) peut participer au mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points** sur un poste de direction (hors écoles de 14 classes et plus) dans :

- la commune ;
- la zone géographique concernée (annexe II.1)

► **Transformation d'une école à classe unique en école à deux classes.**

Le ou la chargé(e) d'école bénéficie d'une priorité sur le poste de direction. Il sera nommé à titre provisoire s'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude de direction et devra s'y inscrire l'année suivante s'il souhaite conserver le poste à titre définitif.

1.6 Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande

Les candidats dont le premier vœu n'aura pas pu être satisfait lors du mouvement 2019 bénéficieront à compter du mouvement 2020, d'une bonification de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

1.7 L'ancienneté générale de service (AGS) : 1 point par année de service

L'ancienneté générale de service c'est-à-dire l'**ancienneté acquise dans les fonctions d'enseignement en tant que fonctionnaire titulaire**, est prise en compte jusqu'au **31 décembre 2018**.

Les périodes de disponibilité et les jours d'absence sans traitement ne sont pas comptabilisés dans l'AGS.

1.8 Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel

Les enseignants entrant dans le département et concernés par ces bonifications devront transmettre à la DIPER avant le 14 avril 2019 une attestation de leur département d'origine prouvant l'exercice et la durée de ces fonctions.

► **Fonction de directeur d'école.**

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux directeurs d'école nommés actuellement à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

► **Fonction de maître formateur.**

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux personnels exerçant les missions de maître formateur pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

► **Personnels affectés sur un poste spécialisé (Titulaires du CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS).**

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux enseignants titulaires du CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS nommés à titre définitif ou provisoire sur un poste spécialisé pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

2. AUTRES ELEMENTS DU BAREME

2.1 Au titre des postes les moins attractifs faisant l'objet d'une aide à la stabilité : de 3 à 5 points. (annexe III 9)

« Les affectations prononcées doivent permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographiques ou des conditions particulières qui y sont liées. Les affectations sur ces postes peu demandés doivent donc revêtir un caractère prioritaire. Cette priorité d'affectation justifie que soit accordée une valorisation de la durée de ces affectations. En effet, dans l'intérêt du service, il est nécessaire d'assurer la **stabilité des équipes** enseignantes sur ces

postes en bonifiant notablement leur durée d'exercice. » (NS n°2018-133 I.1 du 07 novembre 2018 sur la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré-rentree scolaire 2019).

Une bonification sera accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste **moins attractif** et **justifiant d'une durée minimale de trois ans à compter de la rentrée 2019 et jusqu'à cinq ans de services continus**.

2.2 Point(s) pour enfant(s) : 1 pt par enfant à charge de moins de 18 ans

Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2019**. Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2019 et sous réserve de l'envoi, au service du personnel, des pièces justificatives **avant le 15 avril 2019**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

Pièces justificatives :

- certificat de déclaration de grossesse.
- déclaration commune d'impôt sur le revenu (enfants à charge pour les familles recomposées).

2.3 « Faisant fonction » de directeur d'école

Une bonification de **1 point par trimestre entier d'intérim durant l'année scolaire en cours (plafond de 4 points)** est accordée **uniquement sur des vœux de postes de direction**. Pour bénéficier de cette bonification, les enseignants concernés devront être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

2.4 Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé : 4 points sur le 1^{er} vœu.

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.) **Joindre obligatoirement les pièces justificatives à la demande (Cf. Annexe IV-3)**.

2.5 Réintégrations (enseignants affectés à titre définitif sur leur dernier poste)

2.5.1 Congé Parental

Les enseignants en **congé parental** dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2019** et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 15 avril 2019** à la DIPER (Cf. Annexe IV-4).

L'enseignant en congé parental, qui était affecté à titre définitif avant son congé parental, conserve une **priorité absolue** sur son poste pendant trois mouvements et conserve ses points d'ancienneté dans le poste.

Afin de réintégrer son poste initial, l'enseignant doit participer au mouvement et le demander en **unique ou dernier vœu**.

2.5.2 Congé de Longue Durée

Les enseignants en CLD qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2019 **avant le 15 avril 2019 (cf Annexe IV-6)**, bénéficient d'une **priorité absolue** sur les vœux de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune.

2.5.3 Détachement

Les enseignants en détachement qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2019 **avant le 15 avril 2019 (cf Annexe IV-7)**, bénéficient d'une **priorité absolue** sur les vœux de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune.

2.5.4 Détachement dans le 2nd degré

Les enseignants, partis au 1^{er} septembre de l'année en cours en détachement dans le **second degré**, par voie de liste d'aptitude ou suite à la réussite d'un concours, qui ne souhaitent pas intégrer leur nouveau corps à l'issue de leur(s) année(s) de stage, conservent une **priorité absolue** sur le poste qu'ils occupaient à titre définitif dans le cadre du mouvement 2019 s'ils demandent leur réintégration dans le 1^{er} degré **avant le 15 avril 2019 (Cf. Annexe IV-5)**.

Sauf cas exceptionnel, cette priorité ne peut en aucun cas être prolongée au-delà d'un mouvement.

Afin de réintégrer leur poste initial, ils doivent participer au mouvement et le demander en **unique ou dernier vœu**.

ANNEXE IV -1

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aude

MOUVEMENT 2019

DIPER
67 Rue Antoine Marty
CS 40084
11000 CARCASSONNE

**DEMANDE DE POINTS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT
(10 points sur le 1er vœu)**

**A retourner à la DIPER avant le 15 Avril 2019
avec les pièces justificatives listées en ANNEXE IV-1bis
(ne concerne pas les entrants dans le département à la rentrée 2019)**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....
.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2018-2019.....

MARIÉ(E) avant le 01/01/2019 (joindre les pièces justificatives Cf .ANNEXE IV-1bis)

PACSÉ(E) au plus tard le 01/09/2018 (joindre les pièces justificatives Cf .ANNEXE IV-1bis)

NON MARIÉ(E) ayant reconnu un enfant né ou à naître et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2019
(joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE IV-1bis)

ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT (joindre les pièces justificatives .Cf. ANNEXE IV-1bis)
.....

Je demande une majoration de points pour rapprochement de conjoint dans le cadre du mouvement intra-départemental 2019.

Fait à

Le 2019

Signature

-Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application MAPPY "au plus rapide et sans péage".

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden.11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 04 34 42 91 26

Cadre réservé à l'administration

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Cochez la case OUI ou NON pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondant.
Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de l'ANNEXE IV-1 au plus tard le 15 avril 2019 à la DIPER.

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Ma situation familiale/civile	Je suis marié(e) avant le 01/01/2019			Copie du livret de famille
	Je suis pacsé(e) avant le 01/01/2019			Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois) Extrait d'acte de naissance récent où est indiquée la mention du PACS
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)			Copie du livret de famille
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais je vais avoir un enfant avec mon/ma concubin(e)			Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/01/2019 et Certificat de grossesse
	J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019			Copie du livret de famille et certificat de grossesse établi pour enfant à naître
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	<p>Ma résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50 Kms de la résidence professionnelle de mon/ma conjoint(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mon/ma conjoint(e) est employé(e) dans le secteur privé - Mon/ma conjoint(e) est personnel de l'éducation nationale - Mon/ma conjoint(e) est au chômage et inscrit(e) à Pôle emploi 			<p>Attestation de l'employeur datant de moins d'un mois précisant la date d'embauche, le lieu d'exercice, et l'activité professionnelle du /de la conjoint(e) ou la copie du contrat de travail</p> <p>+</p> <p>Copie des deux derniers bulletins de salaire</p> <p>Attestation d'exercice (procès verbal d'installation, arrêté d'affectation)</p> <p>+</p> <p>Copie des deux derniers bulletins de salaire</p> <p>Attestation d'inscription à Pôle emploi datant de moins d'un mois</p> <p>+</p> <p>Attestation de la dernière activité professionnelle (le rapprochement de conjoint portera sur le lieu d'inscription à Pôle emploi sous réserve de compatibilité avec l'ancienne résidence professionnelle)</p>

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur			Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers + Toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat de matériel nécessaire à l'activité ...)
	Mon/ma conjoint(e) exerce une profession libérale			Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF + Justificatif d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers
	Mon/ma conjoint(e) suit une formation professionnelle			Copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée + Copie des bulletins de salaire correspondants
	Mon/ma conjoint(e) est muté(e) et débutera son activité avant le 31 août 2019			Attestation de mutation mentionnant la date et le lieu de la future résidence professionnelle

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aude

DIPER
67 Rue Antoine Marty
CS 40084

11000 CARCASSONNE

DEMANDE DE POINTS AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE
(10 points sur le 1er vœu)

A retourner à la DIPER avant le 15 Avril 2019
avec les pièces justificatives listées en ANNEXE IV-2bis

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2018-2019.....

Je demande une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intra-départemental 2019.

ENFANT(S) À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS au 01/09/2019 :.....
Joindre les pièces justificatives. Cf. ANNEXE IV- 2Bis

ADRESSE PRIVEE DU PARENT IMPLIQUÉ dans la garde de l'enfant (Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE IV- 2Bis)
.....

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS LE CADRE D'UNE :

- Garde partagée
 Garde alternée
 Droits de visite

Joindre une copie des décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Le cas échéant joindre une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

La bonification portera sur le regroupement géographique de la résidence privée de l'autre parent, sous réserve de remplir les conditions.

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type pre.nom.npm@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden.11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 04 34 42 91 26

Cadre réservé à l'administration

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la demande (ANNEXE IV-2) au plus tard le 15 avril 2019 à la DIPER

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre, soit 10 points et 1 point par enfant à charge.

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Pièce justificative concernant le poste sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant) - Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aude

DIPER
67 Rue Antoine Marty
CS 40084

11000 CARCASSONNE

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ
(4 points sur le 1er vœu)

A retourner à la DIPER avant le **15 Avril 2019**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE

TELEPHONE

AFFECTATION 2018-2019.....

**Je demande une bonification au titre de la situation de parent isolé dans le cadre du mouvement intra- départemental 2019 ;
ma situation est la suivante :**

J'exerce seul(e) l'autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 18 ans au 1/09/2019 (veuve, veuf, célibataire) et je souhaite muter pour améliorer les conditions de vie de mon ou de mes enfants (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

Joindre:

- une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique
- toute pièce justifiant qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfant(s).

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 04 34 42 91 26

Cadre réservé à l'administration

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aude

DIPER
67 Rue Antoine Marty
CS 40084

11000 CARCASSONNE

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES CONGÉ PARENTAL

A retourner à la DIPER avant le **15 avril 2019**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en congé parental :

2/ Votre établissement d'affectation avant
votre départ en congé parental

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation ?

à titre définitif

à titre provisoire

(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre congé parental :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2019 :

OUI

NON

Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration de congé parental, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2019.

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 04 34 42 91 26

Cadre réservé à l'administration

ANNEXE IV-5

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aude
DIPER
67 Rue Antoine Marty
CS 40084
11000 CARCASSONNE

MOUVEMENT 2019

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE

A retourner à la DIPER avant le **15 avril 2019**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement dans le 2d degré :

2/ Votre établissement d'affectation avant
votre départ en détachement :

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation ?

à titre définitif

à titre provisoire

(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2019 :

OUI

NON

Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration dans le 1^{er} degré, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2019.

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf et votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 04 34 42 91 26

Cadre réservé à l'administration

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aude
DIPER
87 Rue Antoine Marty
CS 40084
11000 CARCASSONNE

MOUVEMENT 2019

DEMANDE DE BONIFICATION SUITE A RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE

A retourner à la DIPER avant le **15 avril 2019**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier de la bonification de réintégration après congé longue durée (CLD), merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de fin de votre CLD :

2/ Date de votre demande de réintégration auprès du Comité Médical :

Je demande une priorité suite à réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2019.

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 04 34 42 91 26

Cadre réservé à l'administration

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aude
DIPER
87 Rue Antoine Marty
CS 40084
11000 CARCASSONNE

DEMANDE DE BONIFICATION SUITE A RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT

A retourner à la DIPER avant le **15 avril 2019**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier d'une priorité de réintégration après détachement, merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de votre départ en détachement

.....

2/ Date de fin de votre détachement

.....

Je demande une priorité suite à ma réintégration après détachement dans le cadre du mouvement intra-départemental 2019.

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf et votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : cs.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 04 34 42 91 26

Cadre réservé à l'administration

**ANNEXE IV-8
TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME**

BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	10 points sur 1 ^{er} vœu
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	800 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION REP+ ET QUARTIERS URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2019)	10 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION REP ET ECOLES SORTANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2019)	5 points
BONIFICATION A COMPTER DU 01/09/2022 POUR AIDE A LA STABILITE	5 points
<p>PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE</p> <p>FERMETURE DE POSTE EN ECOLE : - vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en 1^{er} ou dernier vœu - vœu sur un poste de même nature dans la commune - vœu sur un poste de même nature dans la zone géographique concernée</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE DIRECTION DANS LE CADRE D'UNE FUSION : - vœu sur un poste d'adjoint de l'école - vœu sur tout poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) *bénéficie d'une priorité de rang 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE « DECHARGE DE DIRECTION » : - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans l'école - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la commune - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la zone géographique concernée</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE TR BRIGADE -vœu sur un poste de même nature dans la commune - vœu sur un poste de même nature dans la zone géographique concernée - vœu sur un poste de même nature sur tout le département</p> <p>FERMETURE OU TRANSFERT DE POSTE AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LA DECHARGE OU DE LE CLASSER EN CHARGE D'ECOLE : vœu sur poste de direction (hors décharge 14 classes et plus) - dans la commune - dans la zone géographique concernée</p> <p>FERMETURE POSTE D'ADJOINT CONSTITUE DE REGROUPEMENT DE DECHARGES dont une fraction est modifiée ou supprimée : - vœu sur les postes d'adjoints des écoles constituant le regroupement de décharges. - Vœu sur les postes d'adjoint dans les écoles d'affectation, dans la commune, dans la zone géographique concernée.</p> <p>TRANSFERT DE POSTE EN ECOLE: vœu sur poste transféré exprimé en unique ou dernier vœu</p>	<p>Priorité absolue 500 points 500 points</p> <p>priorité absolue ou priorité 2* 500 points</p> <p>500 points 500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points</p> <p>Priorité absolue 500 points</p> <p>Priorité absolue</p>

BONIFICATION ACCORDEE AU TITRE DU RENOUELEMENT D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION à compter du mouvement 2019	à valoriser au Mouvement 2020
ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE AU 31 DECEMBRE 2018 1/12ème par mois 1/360ème par jour	1 point par an
BONIFICATION POUR ENFANT Attribuée pour chaque enfant de moins de 18 ans Enfant à naître avant le 1er septembre 2019 sous condition de présentation d'un certificat de grossesse avant le 15 avril 2019	1 point par enfant
VALORISATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES (EN SERVICES CONTINUS) - DIRECTEUR D'ECOLE - MAITRE FORMATEUR - POSTE SPECIALISE	1 point/an (maximum 5 points)
PRIORITE ABSOLUE SUR POSTES DE - chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé durant l'année - faisant fonction directeur d'école : sur le poste vacant occupé durant l'année et sous réserve des conditions détaillées	Priorité absolue Priorité absolue
DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE	4 points
REINTEGRATIONS - après un congé parental - après un CLD - après un détachement..... - après un détachement dans le 2d degré.....	Priorité absolue sur le poste (3 mouvements) Priorité absolue commune ou zone Priorité absolue commune ou zone Priorité absolue sur le poste (1 mouvement)

ANNEXE IV-9

PRISE EN COMPTE DU CAPPEI

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 a institué le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), qui se substitue au CAPA-SH.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI peuvent donc se porter candidat sur tout poste ASH, quel que soit le profil du poste demandé, dans les conditions suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.**
- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif.**
- Les enseignants non titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **seront affectés à titre provisoire.**

ORGANISATION DES FORMATIONS

Les enseignants du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement requis, doivent pouvoir bénéficier de la formation complémentaire correspondante.

A l'issue du mouvement, les enseignants affectés sur un poste qui relève de l'ASH qui n'auraient pas fait acte de candidature disposeront de la possibilité de s'inscrire au module d'approfondissement ou de professionnalisation correspondant au poste sur lequel ils viennent d'être affectés.

Les services prendront en compte le caractère prioritaire de leurs demandes de formation afin qu'ils puissent bénéficier de la formation requise au cours de l'année scolaire 2019/2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste occupé dans l'ASH obtenu dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	TPD
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 15	Tout poste de l'ASH	Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	TPD
Priorité 15	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 20	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui part en formation	PRO
Priorité 30	Dernier poste vacant occupé dans l'ASH	Enseignant à titre provisoire sur un poste de l'ASH*	PRO
Priorité 40	Tout poste de l'ASH	Sans diplôme	PRO

* enseignant sans diplôme qui occupe un poste de l'ASH durant l'année scolaire 2018-2019, sous réserve d'un courrier transmis à la DIPER avant le 14 avril 2019.

ANNEXE IV-9 bis

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OPTIONS CAPA-SH ET 2CA-SH AVEC LES DIFFERENTS PARCOURS CAPPEI

Annexe V
Tableau de correspondance des options Capa-SH et 2CA-SH avec les différents parcours Cappei

Annuées de formation CAPA-SH ou 2CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN						
Esprit critique et académique						
Cadre éducatif et réglementaire						
Connaissance des professions						
Relations avec les familles						
Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques						
Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'UN DES DEUX CHAMPS						
Coordonner une Uls Enseigner en UE	Coordonner une Uls Enseigner en UE	Coordonner une Uls Enseigner en UE	Coordonner une Uls Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Ségpa ou Eras Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased - aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSP, perfectionnement en orales, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.



ANNEXE IV-10

**FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION
PRIORITAIRE**

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre à la DIPER uniquement par messagerie électronique (ce.dsdn11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **15 avril 2019**.

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2018 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2019**.

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles*	REP (ex ECLAIR)
2018-2019				
2017-2018				
2016-2017				
2015-2016				
2014-2015				

Certifié exact, le.....

Visa du ou de la DASEN :

ANNEXE V

FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur territoire métropolitain de la France.

Contactez votre gestionnaire individuel

SITUATION	Pièces justificatives
<p>1-Votre affectation au 01.09.2019 est consécutive :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à une première nomination dans la fonction publique, -à une réintégration après détachement dans un emploi ne conduisant pas à une pension du régime général des retraites de l'Etat, -à une mise en disposition à titre provisoire 	<p>Pas de droit à remboursement.</p>
<p>2-Vous avez accompli cinq ans dans la résidence administrative précédente</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation.
<p>3-Au cours des cinq dernières années, vous avez obtenu une ou plusieurs mutation(s) sans être indemnisé(e) de vos frais de changement de résidence</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copies des arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative ; - attestation(s) de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).
<p>4-Il s'agit de votre première mutation dans le corps et vous avez effectué trois ans dans la résidence administrative précédente</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2019 ; - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative ; - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation. <p>Préciser : Département : VILLE : Etablissement : Date de nomination dans le corps :</p>

<p>5-Vous êtes titulaire de la fonction publique depuis moins de cinq ans et vous avez lors des trois dernières années obtenu une (ou des) mutation(s) sans être indemnisé(e).</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2019 - copie du (ou des) arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative différente et une attestation de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu(e) lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).</p>
<p style="text-align: center;">SITUATION</p>	<p style="text-align: center;">Pièces justificatives</p>
<p>7-Votre affectation a pour but un rapprochement de conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS, fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. La date d'observation de la séparation de conjoint est fixé au 01^{er} mars 2019 au plus tard</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - attestations correspondantes.</p> <p>Préciser : -administration du conjoint -adresse de l'établissement d'affectation du conjoint -date d'affectation du conjoint</p>
<p>8-Votre affectation à titre définitif au 01.09.2019 est consécutif à une mise à disposition à titre provisoire</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : Seule sera prise en considération votre dernière affectation à titre définitif (et non votre (ou vos) affectation(s) de mise à disposition à titre provisoire). Les copies d'arrêtés de nomination produites devront donc exclusivement concerner la dernière affectation à titre définitif.</p>

ANNEXE VI

Principaux sigles et abréviations

AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
AFA	Affectation à l'Année
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation Soutien
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusives
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLR	Classe Relais
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
EAPL	Enseignant Application Élémentaire
EAPM	Enseignant Application Maternelle
ECEL	Enseignant Classe Élémentaire
ECMA	Enseignant Classe Maternelle
ECSP	Enseignant Classe Spécialisée
EEA	Ecole Élémentaire d'Application
EEMU	Ecole Élémentaire Publique
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ERUN	Enseignant Référent aux Usages du Numérique
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico- Educatif
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MUG	Mouvement Unité de Gestion
PEMF	Professeur des Ecoles Maître Formateur
PMQC	Plus de maître que de classe
PRA	Poste recomposable à l'année
PRF	Poste recomposé fixe
PRO	Provisoire (affectation à titre)
PV	Poste Vacant
RASED	Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
REF	Enseignant Référent
REP	Réseau d'Education Prioritaire
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
TICE	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
TPD	Titulaire d'un Poste Définitif
TR BRIG	Titulaire Remplaçant Brigade
TR ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libéreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement.